

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 18 heures – CHATEAU-THEBAUD

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
BOUSSAY
CHATEAU-THEBAUD
CLISSON

GETIGNE
GORGES

HAUTE-GOULAIN

LA HAYE-FOUASSIERE

LA PLANCHE
MAISDON-SUR-SEVRE
MONNIERES
REMOUILLE
ST-FIACRE-SUR-MAINE
ST-HILAIRE-DE-CLISSON
ST-LUMINE-DE-CLISSON
VIEILLEVIGNE

M. Jean-Guy CORNU, Mme Danielle PICAUD
M. Gérard ENSAULT, M. Sébastien CHAMBRAGNE, Mme Véronique NEAU-REDOIS
M. Jean-Paul LOYER, M. Alain BLAISE, Mme Jacqueline LEVESQUE
M. Xavier BONNET, M. Antoine CATANANTI, Mme Laurence LUNEAU, M. Franck NICOLON,
M. Benoist PAYEN
M. François GUILLOT (arrivée à 19h55), Mme Karine GUIMBRETIERE, M. Michel PICHERIT
M. Claude CESBRON, M. Didier MEYER
Mme Marcelle CHAPEAU, M. Jean-Yves COLAS, M. Fabien DECOURT, Mme Suzanne DESFORGES,
Mme Josette SCOUARNEC
M. Jean-Pierre BOUILLANT, M. Jean-Claude DOLLET, Mme Agnès PARAGOT (arrivée à 19h55), M.
Vincent MAGRE
M. Jean-Paul RICHARD, M. Bernard HERVOUET
M. Aymar RIVALLIN, M. Pascal BROCHARD, Mme Stéphanie SOURISSEAU
M. Benoît COUTEAU, Mme Marie-Jeanne CAILLE
M. Jérôme LETOURNEAU
M. Joël BASQUIN, Mme Danièle GADAIS
Mme Martine LEGEI
Mme Janik RIVIERE, M. Patrick PICARD
Mme Nelly SORIN, M. Daniel BONNET, M. Christian JABIER

Absents excusés et représentés :

CLISSON
GETIGNE

GORGES

LA HAYE-FOUASSIERE

REMOUILLE
ST-HILAIRE-DE-CLISSON
VIEILLEVIGNE

Mme Alexia PIROIS qui a donné procuration à Xavier Bonnet
M. François GUILLOT qui a donné procuration à Karine Guimbretière (jusqu'à son arrivée à 19h55)
M. Patrice LECHAPPE qui a donné procuration à Claude Cesbron, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Didier Meyer
Mme Agnès PARAGOT qui a donné procuration à Jean-Pierre BOUILLANT (jusqu'à son arrivée à 19h55)
Mme Sonia BLANCHET qui a donné procuration à Jérôme Letourneau
M. Denis THIBAUD qui a donné procuration à Martine Legeai
Mme Armelle ROYER qui a donné procuration à Daniel Bonnet

Absents excusés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

M. Philippe JUVIN

Nombre de membres :

☞ En exercice : 50
☞ Présents : 41 (puis 43)
☞ Représentés : 8 (puis 6)
☞ Votants : 49

M. Jean-Paul LOYER, Maire de Château-Thébaud, accueille les membres du Conseil.

Madame Nelly SORIN, Présidente, ouvre la séance et procède à l'appel. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente aborde l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire désigne M. Jean-Paul LOYER pour être secrétaire de cette séance.

Madame La Présidente soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du conseil communautaire du 5 novembre 2019, approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 novembre 2019 sera soumis à approbation à la prochaine séance.

Tout d'abord, Madame la Présidente procède au retrait de l'ordre du jour de la délibération afférente au « Réaménagement du centre bourg de Haute-Goulaine : encadrement juridique et financier des travaux en matière d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaines - convention avec la Commune de Haute-Goulaine et la LAD-SELA ».

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

URBANISME ET HABITAT

OBJET –Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2026 de Clisson Sèvre et Maine Agglo : arrêt du projet

Rapporteur : Mme Marcelle CHAPEAU – Vice-Présidente déléguée à l'Habitat - Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Le programme Local de l'Habitat (PLH), défini par le Code de la Construction et de l'Habitation, constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire intercommunal pour une période de 6 ans.

Le PLH 2020-2026 de Clisson, Sèvre et Maine Agglo doit donc permettre de définir un projet territorial en matière d'habitat, coordonner les acteurs et les projets, passer des constats aux enjeux puis des orientations à des actions concrètes déclinées à l'échelle intercommunale. Il vise notamment à :

- Répondre aux besoins en logements et en hébergement du territoire,
- Assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, si besoin,
- Favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale,
- Améliorer l'accessibilité au logement des personnes handicapées.

Il comporte deux volets :

- Un diagnostic permettant d'identifier les enjeux pour la politique de l'habitat du territoire,
- Un document d'orientations et du programme d'actions.

Par délibération en date du 24 avril 2018, le Conseil Communautaire décidait d'engager la procédure d'élaboration de son premier PLH couvrant la période 2020-2026.

Les travaux réalisés avec les acteurs du territoire tout au long du diagnostic ont permis de mettre en avant les forces et les faiblesses du territoire au regard des problématiques habitat. Ces travaux ont également permis d'identifier les menaces qui pèsent sur la dynamique de Clisson Sèvre et Maine Agglo mais aussi les atouts du territoire qui constituent de réelles opportunités à saisir.

Les principaux enjeux qui ressortent des échanges et auxquels le PLH devra répondre sont :

- Anticipation des dynamiques démographiques et économiques, prise en compte des capacités foncières et des volontés de développement communales pour une définition au plus juste des objectifs de production neuve.
- Prise en compte de l'armature urbaine dans la définition des objectifs de production de logements communaux avec, conformément aux objectifs du SCoT, des objectifs différenciés en fonction de l'accessibilité, des capacités des équipements et de l'offre de services et de commerces. La déclinaison communale des objectifs intercommunaux de production devra notamment être articulée avec la politique intercommunale des transports (en cours de définition).
- Diversification de l'offre de logements afin de répondre aux besoins et capacités financières de l'ensemble des habitants, actuels et futurs, et ainsi favoriser une mixité sociale et générationnelle au sein du territoire. Chacun doit pouvoir mener un parcours résidentiel en lien avec l'évolution de ses besoins et capacités financières et avoir le choix de rester au sein de l'intercommunalité.
- Le développement d'une offre de logements abordables, tant en locatif qu'en accession : l'accessibilité de l'offre de logement est un des ressorts de l'attractivité du territoire et est une condition du maintien d'une mixité sociale et générationnelle.

- Un développement maîtrisé de l'offre de logements individuels permettant l'accueil de nouveaux ménages recherchant ce type d'habitat et la maîtrise de l'extension urbaine : consommation d'espace limitée, prise en compte des capacités des équipements, qualité urbaine.
- La préservation de l'environnement et la mise en valeur des paysages via un habitat respectueux de l'identité des communes et participant à un cadre de vie de qualité : travail sur les formes urbaines, densité qualitative et lutte contre les occupations impropres de terrains.
- L'amélioration des conditions de vie des habitants via : l'amélioration du parc de logements existant : un potentiel de réalisation de travaux à valoriser ; la prise en compte de l'évolution des besoins et aspirations des Gens du Voyage concernant leurs conditions d'habitat ; une meilleure prise en charge des situations nécessitant un logement d'urgence.
- La mise en place d'une gouvernance du PLH permettant de suivre ses effets dans le temps, la poursuite des échanges intercommunaux et le développement de collaborations avec les opérateurs de la construction (organismes HLM, promoteurs, établissement foncier, aménageurs).

Le PLH de Clisson Sèvre et Maine Agglo prévoit un scénario de croissance démographique qui s'inscrit dans la continuité des tendances récentes observées : 1,2% de croissance annuelle moyenne. Cette croissance fixe un objectif de 60 889 habitants au 1^{er} janvier 2026, et entraîne des besoins en logements estimés à 2 453 sur toute la durée du PLH, soit la production de 408 nouveaux logements par an.

La déclinaison territoriale de cet objectif intercommunal de production de logements a été réalisée en tenant compte dans un premier temps de l'organisation territoriale par application des objectifs indicatifs de production de logements du SCOT, puis les objectifs ont été déclinés à l'échelle communale selon le poids démographique des communes. Les objectifs par commune sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	Répartition selon les objectifs du SCoT		Répartition communale					
	Répartition conforme aux objectifs indicatifs de production	Objectifs 6 ans du PLH	Poids démographique commune		Objectifs avant ajustements		Objectifs de production de logements ajustés	
			Population 2016	Poids démographique de la commune	Objectifs 6 ans du PLH	moyenne annuelle arrondie	Objectifs 6 ans du PLH	moyenne annuelle arrondie
Clisson	33%	777	7 035	46%	360	60	325	54
Gétigné			3 621	24%	185	31	185	31
Gorges			4 543	30%	232	39	267	44
Aigrefeuille-sur-Maine	35%	824	3 763	21%	171	29	210	35
Haute-Goulaine			5 755	32%	262	44	262	44
La Haie-Fouassière			4 648	26%	211	35	211	35
Vieilleville			3 961	22%	180	30	240	40
Boussay	23%	541	2 632	18%	96	16	156	25
Château-Thébaud			3 007	20%	110	18	50	8
Maisdon-sur-Sevre			2 908	20%	106	18	106	18
Remouillé			1 899	13%	69	12	69	12
Saint-Hilaire-de-Clisson			2 268	15%	83	14	83	14
Saint-Lumine-de-Clisson			2 109	14%	77	13	77	13
La Planche			2 610	44%	93	15	93	15
Monnières	9%	212	2 179	36%	77	13	77	13
Saint-Fiacre-sur-Maine			1 186	20%	42	7	42	7
	100%	2 354	54 124		2 354	394	2 453	408

Sources : Auron, CSMA travaux de la commission habitat du 29 mai 2019, conseil communautaire du 2 juillet 2019

L'enjeu du PLH est de permettre la réalisation de cet objectif de construction, de manière équilibrée et responsable sur le territoire, suivant cinq grandes orientations qui se déclinent en 15 actions :

I - Anticiper le développement du territoire en tenant compte des diversités communales, en préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers et en limitant l'étalement urbain

- Action n°1 – Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH
- Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains

II - Produire une offre nouvelle répondant à la diversité des besoins et capacités financières des habitants d'aujourd'hui et de demain

- Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité
- Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs
- Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées
- Action n°6 – Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées

III - Conforter la qualité de l'habitat existant et concourir à la protection du patrimoine bâti

- Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement

IV - Mieux accompagner les différents publics dans la satisfaction de leurs besoins

- Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées
- Action n°9 – Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage
- Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité
- Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers
- Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)
- Action n°13 – Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages

V - Suivre et animer le PLH

- Action n°14 - Animer le PLH
- Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier

Le budget dédié à la mise en œuvre de ces 15 actions s'établit à 1 366 000 euros pour les 6 ans du PLH et est réparti comme suit :

Calendrier et budget 2020-2026

Le budget indiqué est celui qui sera à la charge de Clisson, Sèvre et Maine Agglomération, hors crédits versés par les partenaires, notamment l'État.

Orientations	Actions / niveau de priorité		Planning et budget annuel							Budget total
			Avr approuvé 2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
I - Anticiper le développement du territoire	Action n°1 - Aider les communes à disposer des moyens fonciers et réglementaires pour la mise en œuvre du PLH	1								Moyens humains (cf action n°14) / Pour l'appui financier aux opérations cf action n°3
	Action n°2 - Accompagner le développement des nouvelles formes d'habiter et lutter contre les occupations impropres de terrains	2								Moyens humains (cf action n°14) / enveloppe à provisionner pour des sessions de formation ?
II - Produire une offre nouvelle	Action n°3 - Accompagner la production de logements privés et sociaux pour une diversification de l'offre et un habitat de qualité	1		100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €
	Action n°4 - Concourir au développement d'une offre à destination des jeunes actifs	1	5 000 €		350 000 €*					355 000 €
	Action n°5 - Coordonner le développement d'une offre adaptée aux personnes âgées	2								Moyens humains (cf action n°14) / Pour l'appui financier aux opérations cf action n°3
	Action n°6 - Favoriser le développement d'une offre répondant aux besoins des personnes handicapées	1								Moyens humains (cf action n°14) / Pour l'appui financier aux opérations cf action n°3
III - Contribuer à la qualité de l'habitat existant	Action n°7 - Inciter les propriétaires à conduire des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur logement	1		12 000 €	12 000 €	12 000 €				36 000 €
IV - Mieux accompagner les différents publics	Action n°8 - Favoriser le soutien à domicile des personnes âgées	1								Moyens humains (cf action n°14)
	Action n°9 - Répondre aux obligations réglementaires d'accueil des gens du voyage	2								Moyens humains (cf action n°14)
	Action n°10 - Mieux satisfaire les besoins d'hébergement des habitants de l'intercommunalité	2								Moyens humains (cf action n°14)
	Action n°11 - Veiller à la présence d'une offre répondant aux besoins des travailleurs saisonniers	2								Moyens humains (cf action n°14)
	Action n°12 - Concourir à la bonne gestion dans le parc locatif social (demandes, attributions et gestion locative)	1								Moyens humains (cf action n°14)
	Action n°13 - Mettre en place un dispositif d'information et de communication à destination de tous les ménages	2			10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €
V - Suivre et animer le PLH	Action n°14 - Animer le PLH	1	25 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	325 000 €
	Action n°15 - Mettre en place un dispositif d'observation de l'habitat et du foncier	1								Moyens humains (cf action n°14)
Total			30 000 €	162 000 €	522 000 €	172 000 €	160 000 €	160 000 €	160 000 €	1 366 000 €

* Provision pour la création d'une résidence jeunes actifs, à confirmer selon les résultats de l'étude des besoins.

L'élaboration du PLH s'est déroulée d'août 2018 à novembre 2019, avec l'accompagnement de l'agence d'urbanisme de la région nantaise (AURAN).

Les travaux d'élaboration du PLH ont été menés par les élus membres de la commission Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Ils se sont réunis 9 fois pendant la phase 'diagnostic' :

- 6 réunions thématiques et de définition des enjeux d'août 2018 à février 2019
- 3 journées de visite de l'intercommunalité pour échanger sur les nombreux sujets du PLH (habitat des personnes âgées, encadrement des opérations privées, renouvellement des centres-bourgs...) les 21 et 28 septembre et le 5 octobre 2018.

Ils ont ensuite travaillé à la définition des orientations et à l'élaboration du programme d'actions d'avril à octobre 2019 à l'occasion de 4 réunions et de 3 ateliers thématiques portant sur l'amélioration du parc privé le 14 juin, les publics spécifiques le 18 juin et la production de logements abordables le 18 juin 2019.

Ces travaux ont fait l'objet d'une concertation avec les partenaires extérieurs identifiés dans la délibération de lancement du PLH au cours de deux réunions de présentation les 6 mars et 20 novembre 2019.

Les Maires et élus du conseil communautaire ont enfin été régulièrement informés de l'avancée de la procédure d'élaboration du PLH lors de réunions et présentations organisées les 6 mars (concertation partenaires extérieurs), 29 mai (commission Habitat en présence des Maires), 2 juillet (conseil communautaire), 8 octobre (Conseil des vice-présidents) et 20 novembre 2019 (concertation partenaires extérieurs).

La phase de validation administrative du PLH qui doit aboutir à l'approbation définitive du document sera mise en œuvre à compter du mois d'avril 2020.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°24.04.2018-05 en date du 24 avril 2018 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis de la Commission Habitat-Urbanisme réunie les 18 septembre et 23 octobre 2019,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 8 octobre 2019,

M. Jean-Yves COLAS regrette d'avoir eu tardivement le document. Sur le fond, il se demande si la communauté d'agglomération a les moyens de ses ambitions. Avec 4 € par habitant, va-t-on remplir notre mission sociale ?

Mme Marcelle CHAPEAU répond qu'il faut animer ce PLH pour dynamiser et aller chercher des aides. Le montant est modeste mais il doit être analysé au regard des plus de 50 000 habitants. D'autres collectivités le réalisent. Il est possible de faire plus comme Erdre et Gesvres qui a prévu un budget de 7 € par habitant. Elle estime cependant que l'on peut faire beaucoup avec ce montant si on a une vraie volonté d'animer ce PLH. Mme Marcelle CHAPEAU présente le détail financier du programme d'actions.

M. Benoit COUTEAU pose la question de la prospective financière.

M. Joël BASQUIN précise qu'il s'agit ici du plan d'action. Une prospective sera présentée lors du débat d'orientation budgétaire. Dans l'immédiat, il ne peut pas répondre.

Madame la Présidente rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'adopter le budget mais de définir les actions prioritaires du PLH. La question des moyens associés fera l'objet de débat lors du vote du budget.

Mme Marcelle CHAPEAU rappelle que ce dossier complexe est le fruit d'un long travail de la commission au sein de laquelle toutes les communes étaient représentées.

M. Vincent MAGRE salue le travail de la commission et le contenu de la présentation de l'AURAN. Le travail est équilibré. Il a 2 points d'étonnements :

- les deux axes sont prioritaires mais en terme d'action les lignes budgétaires des actions 4 et 5 apparaissent vides. Cela veut-il dire que l'on affiche une volonté mais que l'on n'y met pas les moyens ? De même concernant l'action 7, elle entre dans les axes prioritaires mais la ligne budgétaire reste modeste.
- par ailleurs, il souhaite savoir en quoi va consister l'observatoire de l'habitat.

Mme Marcelle CHAPEAU explique que concernant les lignes vides cela s'explique par la nécessité de mobiliser des moyens humains pour animer et faire vivre ces actions.

M. Franck NICOLON salue également le travail mené et la dynamique de territoire. Il formule deux remarques :

- sur la politique inclusive de logement, l'accessibilité doit être pensée sur l'accessibilité mais aussi sur la qualité d'usage.
- dans un territoire périurbain, le PLH doit également permettre de prévenir les conflits d'usages et les risques environnementaux.

Il demande aussi que le PLH prenne en compte les objectifs du PCAET.

Mme Marcelle CHAPEAU précise que des projets d'habitats inclusifs se projettent déjà.

M. Benoit COUTEAU confirme la nécessité de prendre en compte le PCAET dans le PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ARRÊTE le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2026 tel que présenté.

DECIDE d'engager la phase de validation administrative du PLH à compter du mois d'avril 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – PEM de la gare Clisson – Transfert de gestion des parcelles

Rapporteur : Mme Marcelle CHAPEAU – Vice-Présidente déléguée à l'Habitat - Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

Par décision du Président n°02.2013-01, la Communauté de Communes de la Vallée de Clisson (CCVC) autorisait Monsieur le Président à signer un protocole foncier avec Réseau Ferré de France (RFF) et la Mairie de Clisson au sujet de l'aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Clisson. Le 24 décembre 2013, Monsieur le Président signait ledit protocole.

Le protocole prévoit « la mise en place d'un phasage dans le temps du transfert de propriété de l'assiette foncière du parking [aménagé côté bâtiment voyageur, correspondant au lot 3 dans la convention et désormais cadastré section AP n°636]. Le dispositif convenu entre les parties consiste à mettre à disposition de manière provisoire l'emprise nécessaire à la réalisation du parking du PEM [...] par convention d'occupation temporaire [...]. Par ailleurs, Réseau Ferré de France s'engage à transformer cette convention d'occupation en Transfert de Gestion à titre gracieux dès l'entrée en vigueur de la modification du PLU permettant la valorisation urbaine de l'actif foncier propriété de RFF sur le lot 2 bis ou l'acquisition du lot 2 bis par la Ville de Clisson, la Communauté de Communes ou l'établissement public foncier sur la base d'un projet, tel que défini ci-après dans le protocole ».

Une convention d'occupation portant sur les parcelles cadastrées section AP n°636 et 637 (lot n°14 du protocole foncier) a été signée le 24 décembre 2013 entre SNCF RESEAU et la CCVC.

La commune de Clisson a engagé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de permettre la valorisation du lot 2bis propriété de RFF conformément aux termes du protocole.

Le transfert de gestion prévu par le protocole entre SNCF RESEAU et Clisson Sèvre et Maine Agglo peut donc désormais se concrétiser.

Suite à plusieurs échanges en 2017 et 2018, il a été convenu entre SNCF RESEAU et Clisson Sèvre et Maine Agglo d'inclure dans ce transfert de gestion la parcelle cadastrée section AR n°400 située rue de la Marre Rouge, sur laquelle la collectivité envisage d'aménager un nouveau parc de stationnement.

Il est donc convenu que SNCF RESEAU transfère la gestion des parcelles cadastrées section AP n°636 (5 783 m²), AP n°637 (731 m²) et AR n°400 (2 221 m²), dont il est propriétaire, pour une durée de trente ans, et que Clisson Sèvre et Maine Agglo rembourse à SNCF RESEAU le montant des frais de gestion que SNCF RESEAU est amené à acquitter du fait de transfert de gestion, qui s'élèvent à 4 800 euros HT (soit 5 760 euros TTC).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-3 et suivants et R.2123-9 et suivants,

VU la décision du Président n°02.2013-01 décidant de signer un protocole foncier avec Réseau ferré de France et la Ville de Clisson pour permettre la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Clisson,

Considérant la convention signée entre Réseau Ferré de France et la Communauté de communes de la Vallée de Clisson (CCVC) le 24 décembre 2013 autorisant la CCVC à occuper un bien immobilier d'une superficie de 6 815 m² de terrain nu situé en gare de Clisson, afin d'y exercer l'activité de parking gratuit à l'usage de véhicules légers, conclue du 1er avril 2013 au 31 mars 2018,

VU la Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, avec effet de modifier la dénomination de Réseau Ferré de France, devenu « SNCF Réseau », avec la branche immobilière de SNCF « SNCF Immobilier »,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU les décisions de la Présidente n°12.2018-03 et n°09.2019-01 relatives à la signature d'avenants n°1 n°2 à la convention d'occupation portant sur la prorogation de la convention jusqu'au 31 décembre 2019,

VU la décision de la Mairie de Clisson de lancer la modification de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT les termes du protocole foncier signé le 24 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DÉCIDE le transfert de gestion des parcelles cadastrées section AP n°636 (5 783 m²), AP n°637 (731 m²) et AR n°400 (2 221 m²) appartenant à SNCF RESEAU à Clisson Sèvre et Maine Agglo, tel que prévu par le protocole foncier du 24 décembre 2013, pour une durée de trente ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

PRECISE que les frais inhérents à ce transfert de gestion et s'élevant à 4 800 euros HT, seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

URBANISME ET HABITAT

OBJET – Acquisition d'une propriété située dans le Parc d'Activités du Moulin à Vieilleville

Rapporteur : Mme Marcelle CHAPEAU – Vice-Présidente déléguée à l'Habitat - Urbanisme

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Vieilleville est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°397 située rue des Champs (suivant un acte signé le 13 septembre 2018).

Cette parcelle est située dans le périmètre du Parc d'Activités du Moulin et sera classée en zone UE (à vocation économique) dans le futur Plan Local d'Urbanisme en cours d'approbation.

Il appartient donc à Clisson Sèvre et Maine Agglo d'acquérir cette propriété pour poursuivre le développement du Parc d'activités du Moulin et conforter son dynamisme.

Cette propriété couvre une superficie totale de 1 053 m².

Il est proposé d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°397 au même prix d'acquisition par la commune en 2018, soit 10 000 euros, majoré des frais d'acquisition d'un montant de 1 122,08 euros.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vieilleville en date du 7 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°397 pour permettre de poursuivre le développement du Parc d'Activités du Moulin mené par Clisson Sèvre et Maine Agglo,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 1	Abstention : 1	Ne prend pas part au vote : 0

DÉCIDE D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée section A n° 397 située dans le Parc d'activités du Moulin à Vieilleville, d'une surface totale de 1 053 m², appartenant à la commune de Vieilleville, au prix total de 11 122,08 €.

PRECISE que les frais inhérents à cette aliénation (frais notariés notamment) seront pris en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

PROPOSE de confier à l'étude CALVEZ de Vieilleville la rédaction de l'acte notarié à intervenir.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Transfert de la compétence des eaux pluviales des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo – Définition du périmètre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines par Clisson Sèvre et Maine Agglo

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Pour faire suite aux différentes réunions du Bureau Communautaire et Conseil des vice-présidents, tenues en 2019 sur la préparation du transfert de cette compétence, il a été décidé que le périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines soit le suivant :

- Périmètre géographique : ensemble des zones constructibles (U) et à urbaniser (AU) des PLU des communes membres ou à défaut zones classées constructibles dans les documents d'urbanisme en vigueur pour les communes ne disposant pas de PLU approuvé ;
- Missions : fonctionnement, exploitation, études et travaux en lien avec le patrimoine affecté à la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines ;
- Ouvrages, réseaux et équipements.

Ce périmètre est reprécisé en annexe de la présente délibération au moyen d'un schéma. Il est par ailleurs mentionné que seuls les ouvrages, réseaux ou équipements publics sont concernés par l'exercice de la compétence.

Clisson Sèvre et Maine Agglo porte les études et travaux d'investissement en lien avec le patrimoine affecté à l'exercice de la compétence transférée.

Les budgets de fonctionnement et d'investissement, dont disposera Clisson Sèvre et Maine Agglo pour assurer ses missions, composante du budget général de la Collectivité, résultera d'une part, de l'évaluation du transfert de charges à réaliser par la CLECT et d'autre part, des nécessaires compléments à ce budget pour assurer notamment le lancement de la consultation pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019,

VU le schéma de périmètre des ouvrages de gestion des eaux pluviales urbaines, ci-annexé, définissant la répartition des ouvrages de compétence communautaire et les ouvrages de compétence communale,

M. Pascal BROCHARD ne comprend pas pourquoi la zone NH1 n'est pas intégrée dans le périmètre car il s'agit bien de l'enveloppe urbaine.

M. Jean-Guy CORNU explique que cette question a été soumise à la commission qui a souhaité retenir uniquement les zones U et AU qui sont distincts de la zone urbaine.

M. Joël BASQUIN regrette qu'il n'y ait pas à coté la question du transfert de charges. Comment ces travaux vont-ils être assumés par la Communauté d'Agglomération ?

M. Jean-Guy CORNU confirme que dans cette prise de compétence, il est compliqué de déterminer des éléments financiers car la GEPU est intégrée aux budgets principaux des communes. Une CLECT devra être réunie rapidement pour établir les modalités financières. Il n'y a pas de marge de manœuvre dans le cadre de cette prise de compétence qui est obligatoire.

M. Antoine CATANANTI partage les différentes inquiétudes. Il est contre mais il sait que le transfert de cette compétence est obligatoire.

M. Franck NICOLON souhaite que dans la délibération soit précisée l'obligation de réunir la CLECT.

M. Jean-Pierre BOUILLANT demande que des conventions soient établies pour permettre aux communes de gérer.

M. Jean Guy CORNU insiste sur la nécessité d'établir un schéma directeur communautaire. A ce jour, Clisson Sèvre et Maine Agglo ne peut pas financer les 650 000 € de travaux programmés. Les conventions seront donc nécessaires. Il rappelle la nécessité d'acter le périmètre pour avancer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le présent périmètre d'intervention de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

AUTORISE Madame La Présidente à signer toutes pièces ou documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET : Transfert des délégations de service public liées à l'exercice de la compétence Assainissement par la Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services, ainsi que des contrats qui y sont attachés, par substitution de cocontractant.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Ce transfert nécessite, pour chaque contrat, la passation d'un avenant tripartite, signé par le pouvoir adjudicateur actuel, les communes, le pouvoir adjudicateur futur, Clisson Sèvre et Maine Agglo et l'entreprise ou le groupement d'entreprise titulaire du marché.

Les contrats de Délégation de Services Publics Assainissement dont Clisson Sèvre et Maine Agglo a vocation à hériter sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2015 avec la société Suez Eau France
Commune de La Planche, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Maisdon-sur-Sèvre, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Monnières, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Remouillé, contrat de délégation certifié exécutoire avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2017 avec la société Suez Eau France
Commune de Vieilleville, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2017 avec la société SUEZ
Commune de Château-Thébaud, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2019 avec la société SAUR
Commune de Saint Lumine de Clisson, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2019 avec la société SAUR
Commune de Boussay, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2020 avec la société SAUR
Commune de Haute-Goulaine, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2018 avec la société SAUR
SIVU de la Sèvre pour la Commune de La Haye-Fouassière, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2019 avec la société SAUR
SIVU de la Sèvre pour la Commune de Saint-Fiacre-sur-Maine, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2019 avec la société SAUR
Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2019 avec la société SAUR
SIVU Maisdon-Monnières pour les Commune Maisdon-sur-Sèvre et Monnières, contrat de délégation avec prise d'effet le 1 ^{er} Janvier 2017 avec la société Suez Eau France

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019 validant les scénarios relatifs à la prise des compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales,

VU les rapports de phases 1 et 2,

VU les projets d'avenants de transferts de contrats de Délégations de Services publics liés à l'exercice de la compétence assainissement, ci-annexés,

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « assainissement » entraînera la reprise de plusieurs contrats de Délégations de Service Public qui perdureront au-delà du 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo des Délégations de Services Publics liées à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame La Présidente, ou son représentant, à signer les avenants de transferts de contrats de Délégations de Services Publics liées à l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Transfert de la compétence Assainissement Collectif des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo – Convention de facturation

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services, ainsi que des contrats qui y sont attachés, par substitution de cocontractant.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Les conventions de facturation dont bénéficient les communes de Clisson et de Gorges avec la Société SAUR, ces conventions ont vocation à être transférées à Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019,

VU les rapports des phases 1 et 2,

VU l'avenant n°1 à la convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la commune de CLISSON entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Société SAUR, ci-annexé,

VU la Convention pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif de la Commune de GORGES entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Société SAUR, ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo des conventions de facturation et de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif pour les communes de Clisson et Gorges à compter du 1er janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention concernant la facturation de la Commune de Clisson et la convention concernant la facturation de la Commune de Gorges avec la SAUR.

Arrivées de M. François GUILLOT et Mme Agnès PARAGOT.

CYCLE DE L'EAU

OBJET : Transfert des emprunts des communes « Eau et assainissement » à la Communauté d'agglomération

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019, Clisson, Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Le transfert de charges, visé par la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, comprend également les emprunts ayant servi au financement de travaux d'équipements issus des compétences transférées.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services, ainsi que des contrats qui y sont attachés, par substitution de cocontractant.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

Par ailleurs, la collectivité bénéficiaire d'une mise à disposition de bien est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés pour réaliser des investissements indispensables à l'exercice du service.

Le capital restant dû au 1er janvier 2020 de chacun des emprunts doit donc faire l'objet d'un avenant de transfert entre la banque, la commune et Clisson Sèvre et Maine Agglo.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, M4 et M49,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1321-2 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale dans les obligations découlant des emprunts affectés,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019,

VU les rapports des phases 1 et 2,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE le transfert à Clisson Sèvre et Maine Agglo des emprunts liés à l'Eau et l'assainissement des communes pour la part du capital restant dû au 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame La Présidente, ou son représentant, à signer les avenants de transfert afférents et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CYCLE DE L'EAU

OBJET –Transfert et traitement des eaux usées issues du réseau de Haute-Goulaine : Convention de gestion avec Nantes Métropole

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE SIVU de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine a réalisé une station d'épuration sur le territoire de la commune de Basse-Goulaine, qui a été mise en service en 1999.

La commune de Basse-Goulaine s'est par la suite retirée du SIVU de Basse-Goulaine et Haute-Goulaine et a adhéré à Nantes Métropole qui est devenue propriétaire et gestionnaire de ladite station d'épuration.

Dans ce cadre, une convention de gestion relative à la réception et au traitement d'une partie des eaux usées de Haute-Goulaine a été conclue entre Nantes Métropole et la commune de Haute-Goulaine. Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2019.

L'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Dans le cadre de cette prise de compétence « par palier », Clisson Sèvre et Maine Agglo entend poursuivre ce mode de gestion et conclure, au 1^{er} janvier 2020 une convention de gestion avec Nantes Métropole afin d'assurer la continuité du service public d'assainissement en tenant compte des spécificités du territoire de la Commune de Haute-Goulaine.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques, financières et administratives de gestion du traitement des eaux usées de la Commune de Haute-Goulaine.

La convention permet également de préciser les conditions de prise en charge des effluents de secteurs limitrophes entre la Métropole (Basse-Goulaine) et la Communauté d'Agglomération (Haute-Goulaine), à savoir le secteur de la rue des Guivettes et celui de la rue de la Basse Lande.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 relatifs à la possibilité pour une Communauté d'agglomération de conclure une convention pour la gestion d'équipement ou de services relevant de ses attributions,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019,

VU la convention de gestion conclue entre la Commune de Haute-Goulaine et Nantes Métropole relative à la réception et au traitement d'une partie des eaux usées de Haute-Goulaine,

VU le projet de convention, ci-annexé,

CONSIDERANT que dans le cadre de la prise de compétence « assainissement », une convention de gestion passée avec Nantes Métropole permet d'assurer la continuité du service public de l'assainissement sur la Commune de Haute-Goulaine en tenant compte des spécificités de ce territoire,

CONSIDERANT que l'intervention d'un établissement public de coopération intercommunale sur le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale voisin est autorisée si elle répond à un intérêt public local, à condition que cette intervention constitue le prolongement d'une mission de service public dont l'établissement public a la charge, permette d'amortir des équipements, de valoriser ses moyens ou d'assurer son équilibre financier, ne compromette pas l'exercice de la mission principale et s'inscrive dans le cadre d'une continuité territoriale,

M. Joël BASQUIN souhaite connaître, au-delà du pourcentage de répartition des dépenses, quelles sont les recettes en face.

Mme Suzanne DESFORGES explique que les recettes sont constituées par les redevances des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention avec Nantes Métropole qui définit les conditions techniques, financières et administratives des prestations suivantes :

- Prestation de collecte et traitement des eaux usées du territoire de la Commune de Haute-Goulaine, par Nantes Métropole
- Prestations « bout de conduite » que se rendent mutuellement Nantes Métropole et la communauté d'agglomération, concernant les secteurs suivants :
 - secteur Sud de la rue des Guivettes
 - Secteur Nord de la rue des Guivettes
 - Secteur rue de la Basse-Lande

PRECISE que la participation due par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera la suivante :

- pour le traitement des eaux usées de la Commune de Haute-Goulaine à la station d'épuration de Basse-Goulaine : 0,3903 €HT (tarif 2020 appelé R₀) par mètre cube d'eaux usées provenant du réseau d'assainissement et entrant dans la station de Basse-Goulaine.
- Pour les taxes et redevances diverses : les taxes et redevances impactant le coût du traitement des effluents sont refacturées pour leur montant réel

La participation sera actualisée chaque année au 1^{er} janvier.

PRECISE que la présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible pendant deux ans.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Nantes Métropole.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Désignation des Délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du :

- Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu,
- Syndicat intercommunal d'assainissement Cugand Gétigné

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019, Clisson, Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Dans ce cadre, le IV de l'article L. 5216-7 du Code général des collectivités territoriales, prévoit, lors du transfert des compétences « eau » et « assainissement » à une Communauté d'agglomération, que la Communauté d'agglomération se substitue aux Communes membres des syndicats compétents dont le périmètre excède le sien, dans le cadre du mécanisme de représentation-substitution. Ce mécanisme s'applique dès lors que le syndicat se trouve situé sur le territoire d'au moins deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Au 1^{er} janvier 2020, Clisson Sèvre et Maine Agglo a vocation à intervenir pour l'exercice de la compétence « eau » au sein du syndicat suivant :

- Le SAEP de Vignoble Grandlieu, en représentation-substitution de 14 de ses Communes membres (Aigrefeuille-sur-Maine, Château-Thébaud, Gétigné, Gorges, Haute-Goulaine, La Haye-Fouassière, la Planche, Maisdon-sur-Sèvre, Monnières, Remouillé, Saint-Fiacre-sur-Maine, Saint-Hilaire-de-Clisson, Saint-Lumine-de-Clisson, Vieilleville),

Clisson Sèvre et Maine Agglo interviendra également pour la compétence « assainissement » au sein du syndicat suivant :

- Le SIA Cugand-Gétigné, en représentation-substitution de la Commune de Gétigné.

Par le jeu de la substitution, les Communes ne sont plus membres des syndicats et leurs délégués n'ont plus vocation à siéger au sein des comités des syndicats. Il appartient donc au conseil de Clisson Sèvre et Maine Agglomération, personne morale distincte de ses Communes membres, de procéder à l'élection de nouveaux délégués dans les conditions prévues au troisième alinéa de l'article L. 5711-1 du Code

DELIBERATION

VU l'article 66 de la loi portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-7-1 relatif aux règles de représentation substitution des communautés d'agglomération au sein d'un syndicat mixte et à la procédure de retrait dérogatoire dans l'année suivant l'intervention de la représentation substitution,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5711-1 relatif aux règles de désignation des délégués des établissements publics de coopération intercommunale au comité du syndicat mixte,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 Juillet 2019,

VU les rapports des phases 1 et 2,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération se substituera à ses Communes membres au sein du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu,

Considérant qu'en application de l'article L. 5216-7 du code général des collectivités territoriales, Clisson Sèvre et Maine agglo se substituera à la Commune de Gétigné au sein du syndicat intercommunal d'assainissement Cugand Gétigné,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DESIGNE les personnes suivantes en qualité de délégués au sein du Syndicat d'alimentation en eau potable de Vignoble-Grandlieu à compter du 1^{er} Janvier 2020 :

Membres Titulaires	Membres Suppléants	Commune
Guy GIRARD	Sylvain VRIGNAUD	AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
Jean-Luc BILLET	Viviane HERMON	CHATEAU-THEBAUD
Bernard BELLANGER	Xavier BONNET	CLISSON
Philippe BRETAUDEAU	Vincent CORBES	CLISSON
Joël CHAILLOU	Michel SORIN	GETIGNE
Claude CESBRON	Denis PABOU	GORGES
Patrice LECHAPPE	Gaël PAUVERT	GORGES
Françoise BELIN	Serge RENAUD	HAUTE-GOULAIN
Philippe BACOU	Eddy GUILLOTEAU	HAUTE-GOULAIN
Marcel COUSIN	Laurence CLEMENCEAU	LA HAYE-FOUASSIERE
Michel RIPOCHE	Benoit TEILLET	LA HAYE-FOUASSIERE
Bernard HERVOUET	Catherine LE VALLET	LA PLANCHE
Joël LAUNAY		MAISON-SUR-SEVRE
Pascal BOUTON	Pascal LAURENT	MONNIERES
André CONFOLANT	Frédéric GADAIS	REMOUILLE
Pascal DABIN	Joël BASQUIN	SAINT-FIACRE-SUR-MAINE
Gilles DOUILLARD	Dominique VALTON	SAINT-HILAIRE-DE-CLISSON
Christian CHATELLIER	Bernard MAILLARD	SAINT-LUMINE-DE-CLISSON
Daniel BONNET		VIEILLEVIGNE

DESIGNE les personnes suivantes, élus de la Commune de Gétigné, en qualité de délégués au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement Cugand Gétigné :

Membres Titulaires
François GUILLOT
Joël CHAILLOU
Georges PIFFETEAU

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Syndicat Région Ouest de Cholet : Convention de liquidation

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DE LA REGION OUEST DE CHOLET (SIAEP ROC), crée par arrêté préfectoral du 16 juin 1948, est à ce jour compétent pour assurer la production d'eau, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble du territoire de ses adhérents. Il est composé de trois membres :

- la Commune de Boussay, incluse dans le périmètre de Clisson Sèvre et Maine Agglo,
- l'Agglomération du Choletais,
- Mauges communauté.

Les statuts actualisés du SIAEP ROC prévoient sa dissolution de plein droit le 31 décembre 2019.

L'article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson, Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

Dans le cadre de la prise de compétence « eau », au 1^{er} janvier 2020, il appartient à Clisson Sèvre et Maine Agglo, en concertation avec les autres membres du syndicat, de procéder à la répartition des personnels, des actifs, du passif, des contrats en cours.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33 et L. 5211-25-1 relatifs à la dissolution d'un syndicat de plein droit et à la répartition des actifs et passifs du syndicat entre ses membres,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019,

VU l'article 5 des statuts du SIAEP ROC,

VU l'avis de la préfecture en date du 4 décembre 2019 validant l'hypothèse d'une reprise de l'actif/passif directement par Clisson Sèvre et Maine Agglo, par anticipation, en lieu et place de la Commune de Boussay sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal de la commune de Boussay,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Boussay du 12 décembre 2019 autorisant Clisson Sèvre et Maine Agglo à reprendre directement l'actif/passif par anticipation,

VU la convention de liquidation ci-annexée,

VU l'avis de la CAP du Centre de gestion du Maine et Loire en date du 2 décembre 2019,

CONSIDERANT que les statuts du SIAEP ROC prévoient sa dissolution de plein droit au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que dans ce cadre, il appartient aux membres du syndicat, et par anticipation, à Clisson Sèvre et Maine Agglo, futur titulaire de la compétence, de procéder à la répartition des personnels, des actifs, du passif, des contrats en cours.

M. Joël BASQUIN souhaite savoir comment s'opérera la répartition du personnel.

M. Gérard ESNAULT explique qu'il n'y avait qu'un seul agent qui sera prochainement en retraite et qui est pris en charge par Mauges Communauté.

M. Arnaud PAGE, Directeur général des services techniques, précise que l'ensemble des emprunts sont transférés à Mauges Communauté qui récupère la production.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention de liquidation du SIAEP ROC à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à engager toutes négociations relatives à la répartition des actifs et du passif du SIAEP ROC dans les conditions prévues par la convention de liquidation.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à mettre en œuvre toutes les décisions y afférentes.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – Transfert de la compétence eau potable des communes à Clisson Sèvre et Maine Agglo – Avenant n°6 au contrat d'affermage liant la Société SAUR à la commune de Boussay liée à l'exercice de la compétence eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Rapporteur : M. Jean Guy CORNU, Vice-Président délégué au Cycle de l'Eau

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 66 de la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau », « assainissement » et « eaux pluviales » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019, Clisson, Sèvre et Maine Agglo a validé les scénarios :

- « prise de compétence par palier » pour l'exercice de la compétence « assainissement »,
- « association avec les communes » pour l'exercice de la compétence « gestion des eaux pluviales »,
- « exercice en propre » pour l'exercice de la compétence « eau ».

La gestion de la compétence eau potable de la commune de Boussay est historiquement portée par le Syndicat Intercommunal d'adduction en eau potable de la Région Ouest Choletais (SIAEP ROC) dans le cadre d'une délégation de service public par affermage signée avec la Société SAUR. Ce contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2006 avec une première date d'échéance au 31 décembre 2017. L'avenant n°5 - 16/2016 du 12 décembre 2016 a prolongé le contrat d'affermage de la Société SAUR pour une durée supplémentaire de deux ans, son terme étant désormais fixé au 31/12/2019.

Conformément à ses statuts et aux modifications intervenues à ce sujet, le SIEAP ROC sera dissout de plein droit également à l'échéance du 31 décembre 2019.

Dans ce cadre, Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'Agglomération du Choletais et Mauges Communauté, les 3 EPCI-FP membres du SIAEP, ont établi un pacte de dissolution dudit syndicat, qui prendra en particulier effet au 1^{er} janvier 2020, permettant notamment d'assurer la continuité du service de l'eau potable sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo et d'exercer pleinement la compétence eau potable pour la commune de Boussay.

Dans le cadre des échanges avec les deux autres EPCI, il a été convenu d'établir un avenant n°6 portant sur les deux objets suivants :

1. La prolongation d'une année supplémentaire du contrat de la Société SAUR qui porte l'échéance du contrat au 31/12/2020
2. La modification des parties prenantes, Clisson Sèvre et Maine Agglo, Agglomération du Choletais et Mauges Communauté en lieu et place du SIAEP ROC, le contrat d'affermage devant être scindé entre ces trois entités.

Le contrat serait ainsi directement prolongé à effet du 1^{er} janvier 2020.

CLISSON, SEVRE & MAINE AGGLO 15 rue des Malifistes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex

Tél. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

www.clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières
La Haye-Fouassière - La Planchette - Remouille - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieilleville

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services, au profit de chacun des EPCI-FP concernés, ainsi que le transfert des contrats qui y sont attachés, par substitution de cocontractant. Les futurs contrats liant les EPCI-FP à la société SAUR, ainsi transférés, seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur nouvelle échéance.

DELIBERATION

VU la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République du 7 août 2015, et notamment son article 66,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 relatif à la substitution de l'établissement public de coopération intercommunale en qualité de cocontractant dans le cadre du transfert de compétence,

VU la délibération du Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03 du 2 juillet 2019

VU le contrat d'affermage conclu entre le SIAEP ROC et la société SAUR,

VU les statuts du SIAEP ROC,

VU le projet d'avenant ci-annexé soumis à l'accord du Conseil Syndical du SIAEP ROC,

CONSIDERANT l'échéance du contrat de la Délégation de Service Public de l'eau potable applicable sur le territoire de la commune de Boussay au 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que le SIAEP ROC sera dissout le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la continuité du Service Public de l'eau potable applicable sur le territoire de la commune de Boussay après le 31 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE DE l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable entre le SIAEP de la Région Ouest de Cholet et la SAUR, portant prolongation du contrat d'affermage de la société SAUR pour une durée d'un an et modifiant les parties contractantes à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant n°6 et l'avenant de transfert partiel au contrat d'affermage de la société SAUR.

CYCLE DE L'EAU

OBJET – VOTE des tarifs 2020 du SPANC

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU, Vice-président délégué au Cycle de l'eau

EXPOSE DES MOTIFS

Une prospective financière a été présentée au conseil d'exploitation du SPANC le 6 novembre 2019.

Le budget prévisionnel 2020 est à l'équilibre. Il prend en compte l'accomplissement de la prestation de contrôles de bon fonctionnement en interne, un nombre prévisionnel de contrôles de conception, de réalisation, de vente, le coût de fonctionnement du SPANC intégrant le recrutement temporaire d'un opérateur afin d'achever la mise à jour de la base de données usagers et les investissements prévus pour pérenniser un service de qualité.

Ces paramètres entraînent une diminution de l'excédent reporté des exercices précédents.

Au vu de la prospective financière, il apparaît à l'horizon 2021, une diminution récurrente de cet excédent qui pourrait conduire au déséquilibre du budget.

Les tarifs du SPANC ayant augmenté de 3% en 2019 et au vu de ci-dessus, il a donc été proposé par le conseil d'exploitation du SPANC de ne pas augmenter les tarifs en 2020. Un réajustement des tarifs pourra être proposé en 2021.

Aussi, il est proposé de voter les tarifs 2020 du SPANC suivants :

	TARIFS CONTROLES 2020 NETS		
	Installation inférieure à 20 EH*	Installation comprise entre 21 EH et 50 EH	Installation supérieure à 51 EH
Rapport de contrôle de conception	63,00 €	119,50 €	157,00 €
Rapport de contrôle de réalisation	110,00 €	236,00 €	378,00 €
Rapport de contre visite	68,00 €	68,00 €	68,00 €
Contrôle pour vente	154,00 €	225,50 €	297,50 €
Rapport de bon fonctionnement	24,50 €	37,50 €	49,50 €

* EH = Equivalent-habitant (unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour)

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-11,

VU le règlement intérieur du SPANC, notamment l'article 8-2,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis du conseil d'exploitation du SPANC en date du 6 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2020 tels que présentés ci-dessus.

ENVIRONNEMENT

OBJET – Approbation des tarifs 2020 du service Environnement/déchets

Rapporteur : Mme Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

La politique de gestion des déchets engagée depuis une dizaine d'années sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo porte ses fruits et se traduit par une réduction importante du volume de déchets ménagers résiduels (-38% de tonnage d'ordures ménagères et +25% de tonnages collectés en déchèteries), à laquelle l'utilisateur a largement sa part.

Néanmoins, sur le plan financier, cette réduction de la présentation des bacs de déchets ménagers se traduit également par une diminution conséquente du produit de la redevance payée par l'utilisateur. Par ailleurs, il est observé depuis l'année 2018 une augmentation des tonnages et des coûts liés à l'ensemble des services liés aux déchets (traitement des déchets ménagers, tri des déchets recyclables, HET-déchèteries), notamment l'augmentation de la TGAP. Il est à noter que les efforts réalisés par les usagers depuis dix ans ont évité un coût plus important du service.

De ce fait, il apparaît que la section de fonctionnement ne s'auto-équilibre plus par elle-même. Les excédents des années passées ont permis l'équilibre financier des exercices 2018 et 2019, mais seront épuisés à l'issue de l'exercice 2019. Au regard de l'élaboration du budget prévisionnel 2020, il apparaît que la section de fonctionnement sera déficitaire.

Une situation similaire est observée sur les territoires voisins.

Les leviers possibles pour tendre vers l'équilibre du budget sont les suivants :

- Recherches d'économies sur les dépenses de fonctionnement (peu de marge dans le contexte actuel avec le niveau de service rendu)
- Des optimisations à engager sur le réseau des déchèteries (mise en place du contrôle d'accès pour limiter les apports, gestion des déchets verts à améliorer, etc.)
- Limiter les dépenses d'investissements, tant que la Communauté d'agglomération n'a pas consolidé sa capacité à dégager de l'autofinancement,
- Augmenter les tarifs de la redevance.

Après analyse de ces leviers, et simulations tarifaires effectuées, il est proposé d'augmenter les tarifs de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2020 (augmentation de la partie fixe et part variable facturée dès la 1^{ère} levée).

La proposition de grille tarifaire, validée par le Conseil des vice-présidents, est donc la suivante :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE /AN Abonnement 1 levée/sem.	PART FIXE / MOIS Abonnement	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	88,8 €	7,4 €	5,0 €
3 à 4 pers.*	140 L	98,4 €	8,2 €	6,2 €
4 à 6 pers.	180 L	104,4 €	8,7 €	7,5 €
7 pers. et +	240 L	134,4 €	11,2 €	9,9 €
Habitat collectif	360 L	260,4 €	21,7 €	14,9 €
	770 L	594,0 €	49,5 €	31,0 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement 1 levée/sem.	PART FIXE / MOIS Abonnement	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	104,4 €	8,7 €	5,0 €
	180 L	142,8 €	11,9 €	7,5 €
	240 L	189,6 €	15,8 €	9,9 €
	360 L	284,4 €	23,7 €	14,9 €
	770 L	594,0 €	49,5 €	31,0 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE / MOIS Abonnement	PART VARIABLE Ouverture de la colonne
1 à 3 pers.	30 L	88,8 €	7,4 €	1,25 €
4 à 6 pers.		104,4 €	8,7 €	1,25 €
7 pers. et +		134,4 €	11,2 €	1,25 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	Déjà comptabilisé dans la PF	PART VARIABLE Ouverture de la colonne
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	1,25 €
4 à 6 pers.			1,25 €
7 pers. et +			1,25 €

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2333-76 et suivants,

VU la délibération de l'ex. Communauté de communes de Sèvre Maine et Goulaine, en date du 5 octobre 2007, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération de l'ex. Communauté de communes de la Vallée de Clisson, en date du 28 février 2012, décidant d'opter pour le passage à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1er janvier 2017,

VU la délibération communautaire du 28 mars 2017 émettant un avis favorable pour le passage à une collecte des déchets ménagers tous les quinze jours à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU l'avis du Conseil d'exploitation Environnement-Déchets réuni le 20 novembre 2019,

VU l'avis de la Commission Finances réunie le 20 novembre 2019,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 26 novembre 2019,

Tout d'abord, Mme Martine LEGEAL propose au Conseil communautaire de :

- Prendre connaissance d'éléments complémentaires de présentation dans le cadre de la délibération portant sur l'approbation des tarifs 2020 du service Environnement/Déchets
- Présenter en séance des scénarios alternatifs de tarification, dont celui proposé par le Conseil d'exploitation Environnement-Déchets lors de sa séance du mercredi 11 décembre 2019
- Proposer au vote des grilles de tarifs alternatives traduisant des scénarios différenciés d'augmentation de ces tarifs

Madame la Présidente demande si le Conseil communautaire est favorable.

M. Gérard ESNAULT, Vice-président délégué à l'Environnement-Déchets, prend la parole pour informer et expliquer sa décision de ne pas présenter ce projet de délibération en l'état :

→ « Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,
Comme je l'ai écrit dans le mail du jeudi 12 décembre destiné à l'ensemble des membres du Conseil communautaire, je ne présenterai pas la proposition jointe qui émane de la Direction des services et de la commission finance.

Par le retour que j'en ai eu, un bon nombre d'élus communautaires souhaiteraient connaître leur rôle au sein de notre nouvelle agglo.

Il n'y a pas encore si longtemps, nous avions tous notre place pour proposer des solutions ou alternatives pour améliorer les conditions d'exploitation de nos diverses compétences et conditions de travail pour nos agents. Aujourd'hui, vous doutez des élus pour le travail réalisé depuis des années. Vous devez savoir que notre conseil d'exploitation est reconnu et bien remarqué, pour ses bons résultats et son excellent fonctionnement.

On a le droit de se poser la question, à savoir qui dirige certaines de nos compétences et en particulier le service environnement pour nous contraindre de devoir provisionner 80 000 € pour un audit, à croire qu'il y aurait des dérives ou des dysfonctionnements dans notre organisation et pourquoi pas sur la gestion du personnel !!!

Concernant le personnel, pour les 35 personnes qui travaillent dans cette compétence environnement et qui assurent ce service en régie, je me porte garant sur la qualité de services et son optimisation organisationnelle. Il n'y a pas très longtemps, nous avions confié à un cabinet d'études une mission sur les déchetteries. Cette étude a malheureusement dû être reprise par nos services... mais avec succès, résultats, de l'argent public gaspillé !

Nous sommes tout à fait conscients que des augmentations du service vont voir le jour dès 2020, sur les déchetteries ou halte éco-tri pour les déchets verts ou là, seul un prestataire a répondu à un appel d'offres de l'agglo. Le résultat, vous le connaissez, c'est une plus-value de 160 000 €. Dites merci à Celui qui en tenant compte de ces évolutions, le conseil d'exploitation après deux séances consacrées spécialement aux orientations budgétaires, avait prévu des augmentations au juste coût et non pas pour se créer un matelas financier sur le dos des usagers, je vous rappelle que nous gérons le seul budget qui doit s'équilibrer et non être excédentaire systématiquement !!!

Je rappelle que très peu de collectivités sont en régie comme la nôtre, nous sommes envieux par bien des EPCI pour les résultats qui sont excellents. Ce n'est pas grâce au vice-président mais bien à tout un service public. Pour preuve, pour l'année 2019, nous serons victimes de notre réussite, étant en dessous des 85 kilos d'ordures ménagères résiduelles par habitant et nous sommes pénalisés pour ces bons résultats. Tout ça pour dire que je ne voterai pas cette augmentation et qu'il faut faire savoir aux usagers qu'un lissage sur 3 années avait été proposé par le conseil d'exploitation et très sincèrement c'était une proposition très correcte.

Merci de votre attention »

Madame la Présidente donne la parole à Mme Hélène BARTHELEMY, Directrice générale des services, et à Mme Marion CHEVOLEAU, Responsable du service Environnement et déchets, afin de présenter les différents scénarios étudiés.

M. Jean-Yves COLAS souhaite comprendre pourquoi la proposition qui a été faite par la commission n'a pas été retenue. Il souhaite avoir des explications sur l'audit évoqué par Monsieur ESNAULT. Il souhaite le maintien de la levée gratuite.

M. Vincent MAGRE relève qu'en 2018 un foyer disposant d'un bac de 140 l bénéficiait de 4 levées par an pour une redevance de 80.78 €. En 2019, ce montant est passé à 90.78 €, et en 2020 à 118.48 €. Cela est irrecevable pour nos concitoyens.

M. Pascal BROCHARD rappelle que le passage à la redevance incitative s'est fait en 2013. A titre personnel, sa taxe des ordures ménagères était de 221 € en 2012 alors qu'aujourd'hui, il paie 90.78 €. Lorsqu'on a mis en place la redevance incitative, l'évolution du coût du traitement des déchets n'avait pas été anticipé. Il se dit prêt aujourd'hui à payer 20 ou 30 € de plus par an.

M. Joël BASQUIN précise à l'Assemblée que les commissions Finances et Environnement se réunissaient le même soir. Au vu des résultats fournis à ce moment-là, la commission a opté pour la suppression de la levée incluse dans la part fixe et une augmentation des tarifs de 9 %. Par la suite, le Conseil des Vice-présidents s'est réuni et a retenu la proposition de la commission Finances. Concernant l'évolution de ce budget, il faut relever qu'en 2017 un fond de roulement d'1 000 000 € était constaté, mais que celui-ci va s'épuiser puisqu'un déficit de la

section de fonctionnement de près d'un million d'euros est constaté en 2019. La proposition du conseil des vice-présidents d'augmenter la part fixe de 10% et de supprimer la levée incluse dans la part fixe ne permettra pas d'équilibrer la section de fonctionnement.

M. Franck NICOLON rappelle que lorsque la redevance incitative a été mise en place en 2012, elle a été pensée par une commission mixte Déchet et Finances. La réflexion ne peut pas être menée commission contre commission. Le résultat de la mise en place de cette redevance a été positif, nos concitoyens ont joué le jeu. Cette dynamique positive depuis 10 ans ne peut s'arrêter ce soir. Il est nécessaire de savoir où on va dans les années qui viennent. D'un point de vue méthode, il faut penser les choses différemment. Il faut anticiper ce type de problématique et réunir des commissions mixtes Finances et Environnement. Il demande si les 3 propositions faites ce soir sont celles de la commission Environnement.

Mme Agnès PARAGOT relève que le scénario 1 présenté permet de limiter le déficit et que le scénario 3 permet l'équilibre. Elle demande s'il existe des pistes intéressantes au regard d'autres territoires qui pratiquent la redevance incitative. Pourrait-il y avoir des marges d'économie pour aider à l'équilibre ?

M. Antoine CATANANTI souhaite rappeler que la commission Finances a alerté sur la nécessité d'équilibre depuis 2 ans. Nous savons que ce budget de cette communauté d'agglomération donnera quelques soucis dans les années à venir. Il est nécessaire de ne pas oublier le respect des commissions. Ce qui est dit dans les commissions doit être entendu. Les deux commissions auraient dû travailler ensemble. Ces dysfonctionnements apparaissent sur pleins de sujets. En cas de divergence, nous devons nous réunir avec le conseil des vice-présidents et le conseil communautaire pour traiter de ces questions.

Mme Véronique NEAU estime que la présentation de ce soir ne permet pas de respecter les élus. On nous demande de nous prononcer sur des documents que l'on n'a pas.

M. Jean-Guy CORNU souhaite que l'on ne mette pas en cause les services qui n'ont rien à voir avec ce qui se passe ce soir. Les décisions qui sont prises sont des décisions d'élus. Sur cette compétence, nous disposons de chiffres qui sont plutôt parlants. Il ne s'agit pas de générer du profit mais nous devons rechercher l'équilibre car si le budget principal doit abonder le budget annexe, cela signifiera que nos concitoyens ne paient pas le bon tarif. Les chiffres ne mentent pas. Que faire ? suivre l'avis de la commission Déchets pour être amené à revoter des augmentations l'année prochaine ? ce serait une fuite en avant et nous ne pouvons pas laisser aux futurs élus cette situation.

M. Benoit COUTEAU trouve très perturbant la défaillance de la gouvernance. Il lui semble important de remettre les usagers au cœur du débat. La question des coûts doit être une préoccupation quotidienne. Cependant, il lui paraît invraisemblable de retirer la seule levée comprise dans le coût fixe, ce serait nier l'effort des habitants. Nous sommes déjà confrontés à la question des déchets sauvages, cette décision conduira à une nouvelle augmentation de ces déchets. Il faut tenir compte du travail fait par la commission.

M. Jean-Guy CORNU comprend que la mise en place de la redevance incitative responsabilise chacun mais qu'il y a un équilibre budgétaire à atteindre.

Mme Suzanne DESFORGES estime que le travail fait en commission Environnement est un travail sérieux des élus qui s'impliquent sur la redevance incitative. Sur les deux anciens territoires les budgets étaient à l'équilibre. Ce qui a déstabilisé les budgets, c'est avant tout l'extension des consignes de tri. On ne peut pas laisser le déficit s'installer. Il est nécessaire d'ajuster, c'est un exercice douloureux. Elle dit ne pas avoir remercié la communauté d'agglomération lors des baisses de redevance, elle ne se plaindra pas des augmentations.

M. François GUILLOT estime que c'est sain d'avoir ce débat mais qu'il n'y a pas de surprise, l'alerte avait été donnée. C'est une question de sincérité et de vrai coût du service. Il rappelle que les déchèteries constituent un tiers de ces coûts de service.

Madame la Présidente reconnaît que les échanges ont sans doute été insuffisants entre la commission Finances et la commission Environnement. Il n'y a cependant aucune remise en cause du travail des élus, et notamment de la commission Environnement. On peut en effet se réjouir que la production de déchets par habitant qui démontre de l'efficacité de cette politique de réduction des déchets. L'évolution du coût des déchets a effectivement déstabilisé le service : les usagers mettent moins leur bac et cela avait été relevé dans la prospective. On peut saluer le souhait de la commission Environnement de maintenir le tarif auprès des usagers, mais l'augmentation du coût de traitement est énorme. Aujourd'hui, le budget n'est pas équilibré et les réserves sont épuisées et il faut donc que les élus prennent leur responsabilité. Elle explique également que suite aux deux commissions Finances et Environnement, le conseil des vice-présidents a proposé le scénario 1 et que le conseil d'exploitation s'est réuni le soir de l'envoi des convocations au conseil communautaire et a proposé le scénario 2, à savoir une augmentation de 10% de la part fixe avec maintien des levées incluses.

Mme Danielle PICAUD estime que l'on ne peut pas dire que l'on respecte le travail des élus alors que l'on impose un audit à 80 000 €.

M. Franck NICOLON estime que la dernière proposition de la commission Environnement permet d'équilibrer le service. Il ne faut pas qu'il y ait un jeu de commission contre commission.

Madame la Présidente réaffirme son respect des commissions. Elle ne souhaite pas opposer les commissions entre elles. C'est le conseil des Vice-présidents qui a majoritairement tranché. Si une décision responsable n'est pas prise, la question va se reposer dans les années à venir.

Mme Marcelle CHAPEAU veut positiver. L'objectif est bien de diminuer les déchets et chacun doit y mettre du sien. Il faut donner une autre image que celle que nous donnons ce soir.

Mme Marie-Jeanne CAILLE estime qu'il y a sur ce sujet une responsabilité collective, il faut diminuer ses déchets et notamment ses sacs jaunes. A Monnières, au restaurant scolaire, aucun sac jaune n'est utilisé.

M. Benoît COUTEAU est perplexe et ne veut pas voter la suppression de la levée alors que les usagers pensent qu'elle est gratuite.

M. Fabien DECOURT ne voit pas comment on peut voter sans avoir les mesures qui seront prises à l'avenir pour résoudre ce déficit structurel.

Une suspension de séance est demandée par Madame la Présidente.

Après une interruption de 15 minutes la séance reprend et Madame la Présidente représente les scénarios 1 et 2. Elle précise également qu'il est nécessaire de voter avant le 31 décembre 2019 et qu'il n'est pas possible de reporter la décision. Si on gardait une levée incluse dans la part fixe avec recherche d'équilibre budgétaire, cela correspondrait à une hausse de 25%, et une hausse de 30% pour 2 levées. Madame la Présidente explique qu'au-delà de l'équilibre budgétaire, c'est bien un changement de modèle qui est indispensable pour travailler sur le zéro déchet, réduction des déchets à la source. Il n'y aura pas de solution sans cette approche.

Le scénario 1 est soumis au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 22	Voix contre : 17	Abstention : 10	Ne prend pas part au vote : 0

FIXE les tarifs de la redevance incitative pour l'année 2020 comme suit :

PARTICULIERS

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE /AN Abonnement 1 levée/sem.	PART FIXE / MOIS Abonnement	PART VARIABLE Levée du bac
1 à 3 pers.	120 L	88,8 €	7,4 €	5,0 €
3 à 4 pers. *	140 L	98,4 €	8,2 €	6,2 €
4 à 6 pers.	180 L	104,4 €	8,7 €	7,5 €
7 pers. et +	240 L	134,4 €	11,2 €	9,9 €
Habitat collectif	360 L	260,4 €	21,7 €	14,9 €
	770 L	594,0 €	49,5 €	31,0 €

* Les bacs 140L vont être amenés à disparaître au profit du 120L ou du 180L, fonction de la composition du foyer

PROFESSIONNELS - C1

COMPOSITION du FOYER	VOLUME du BAC	PART FIXE Abonnement 1 levée/sem.	PART FIXE / MOIS Abonnement	PART VARIABLE Levée du bac
Professionnels	120 L	104,4 €	8,7 €	5,0 €
	180 L	142,8 €	11,9 €	7,5 €
	240 L	189,6 €	15,8 €	9,9 €
	360 L	284,4 €	23,7 €	14,9 €
	770 L	594,0 €	49,5 €	31,0 €

COLONNES OM (pour les personnes qui ne disposent pas de bac de collecte)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	PART FIXE Abonnement	PART FIXE / MOIS Abonnement	PART VARIABLE Ouverture de la colonne
1 à 3 pers.	30 L	88,8 €	7,4 €	1,25 €
4 à 6 pers.		104,4 €	8,7 €	1,25 €
7 pers. et +		134,4 €	11,2 €	1,25 €

COLONNES ENTERREES OM (TRYPTIQUE)

COMPOSITION du FOYER	VOLUME TAMBOUR	Déjà comptabilisé dans la PF	PART VARIABLE Ouverture de la colonne
1 à 3 pers.	30 L	Déjà comptabilisé dans la PF	1,25 €
4 à 6 pers.			1,25 €
7 pers. et +			1,25 €

ENVIRONNEMENT

OBJET – Convention avec EcoTLC pour un soutien financier à la communication sur la collecte du textile

Rapporteur : M. Gérard ESNAULT - Vice-Président délégué à l'Environnement - Déchets

EXPOSE DES MOTIFS

Le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo dispose de conteneurs à textiles sur son territoire, mis à disposition et collectés par des associations (Le Relais, Vestiaires solidarités et Next Textiles Associations).

Dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur, l'éco-organisme Eco-TLC a reçu à nouveau l'agrément de l'Etat pour assurer le soutien de la filière textile. Pour pouvoir bénéficier des soutiens financiers afférents à la communication sur la filière, il est nécessaire pour la collectivité de conventionner à nouveau avec Eco-TLC, la dernière convention étant arrivée à échéance.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention.

DELIBERATION

VU la délibération de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson en date du 13 mai 2014 approuvant la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour un soutien financier à la collecte du textile, conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU la délibération de la Communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine en date du 27 février 2014 approuvant la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour un soutien financier à la collecte du textile, conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2014,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

Considérant, d'une part, l'intérêt environnemental d'offrir aux usagers du territoire une meilleure offre facilitant leur geste de tri et d'augmenter les performances de réemploi et de recyclage et, d'autre part, l'intérêt économique de la collectivité à bénéficier d'un soutien financier à la communication sur cette filière,

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation environnement/déchets réuni le mercredi 10 décembre 2019,

VU le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la convention avec l'éco-organisme Eco-TLC pour un soutien financier à la collecte du textile,

PRECISE que la convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable chaque année, à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la présente convention,

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à mettre en place d'éventuelles nouvelles bornes à textile sur le territoire.

FAMILLE

OBJET – Compétence optionnelle action sociale : Modification de la définition de l'intérêt communautaire

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit le Conseil communautaire, par délibération en date du 3 juillet 2018, à intégrer au sein de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » « la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- Être en capacité d'accueillir des enfants d'au moins quatre communes membres de la Communauté d'agglomération
- Appliquer la grille de quotient et de tarif de la Communauté d'agglomération ».

Ainsi, cette définition de l'action sociale d'intérêt communautaire conduisait à exercer la compétence « prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019. En effet, les structures des communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud ne remplissaient pas les conditions cumulatives fixées dans la définition de l'intérêt communautaire.

Il était précisé dans la délibération du 3 juillet 2018 qu'une réflexion serait menée en vue d'étendre aux 16 communes l'intérêt communautaire relatif à la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans.

La commission Petit enfance/Enfance s'est engagée dans l'élaboration d'un projet commun, co-écrit et partagé à l'échelle du territoire communautaire. Ce socle commun intitulé « Accueils de loisirs : ensemble pour le bien-être de tous les enfants » définit les principes généraux d'un Accueil de Loisir Sans Hébergement ainsi que les valeurs et intentions éducatives en faveur des enfants accueillis au sein de ces structures. Ce cadre commun, aujourd'hui rédigé, amène à étendre l'exercice de cette compétence à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

Dans ce contexte, il appartient au Conseil communautaire de modifier la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale afin d'y intégrer les structures situées sur le territoire de l'ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

Il est précisé que sur les communes de Haute-Goulaine, la Haye-Fouassière et Château-Thébaud les structures sont gérées en régie :

- Pour la Commune de Haute-Goulaine : par l'intermédiaire d'un marché conclu avec l'IFAC à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Ce marché sera transféré automatiquement à la Communauté d'agglomération en application de l'article L.5211-17 du CGCT.
- Pour les Communes de la Haye-Fouassière et Château-Thébaud : en régie directe. Concernant ces deux communes et s'agissant d'un transfert partiel de compétence (le périscolaire restant communal), l'exercice de la compétence par la Communauté d'agglomération se traduira par des conventions de mise à disposition de service qui seront prochainement proposées à l'approbation du Conseil communautaire.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU les travaux menés par la commission Petite enfance – Enfance,

VU l'avis des Conseils des vice-présidents en date du 12 novembre et 10 décembre 2019,

CONSIDERANT qu'au vu du projet commun des accueils de loisirs du territoire, les élus de la Communauté d'agglomération souhaitent harmoniser la compétence communautaire à l'ensemble du territoire pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs.

CONSIDERANT qu'il convient donc en conséquent de modifier le point b de la définition de l'action sociale en matière d'intérêt communautaire « et de préciser que sont d'intérêt communautaire :

- b) La prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans (accueils de loisirs) sur les structures appliquant les grilles de quotient et des tarifs de la Communauté d'agglomération »

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 44	Voix contre : 0	Abstention : 5	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte la modification de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire concernant le point b telle que décrite ci-dessus.

PRECISE que le reste du contenu de la définition de l'action sociale d'intérêt communautaire détaillé dans la délibération communautaire du 3 juillet 2018 reste inchangé.

DIT qu'en application de l'article L.5211-17 du CGCT, le marché relatif à la gestion et l'animation des accueils des enfants sur la Commune de Haute-Goulaine est automatiquement transféré.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'avenant de transfert du marché conclu avec l'IFAC.

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs des accueils de loisirs applicables en 2020

Rapporteur : Mme Janik RIVIERE, Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance-Enfance

EXPOSE DES MOTIFS

Avant la fusion, la compétence Enfance-Accueil de loisirs était communale sur le territoire de la Communauté de communes de Sèvre, Maine et Goulaine, et intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson.

L'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération dispose en son article 5, que Clisson Sèvre et Maine Agglo a :

- Un délai de deux ans pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences obligatoires et optionnelles
- Un délai de deux ans pour se prononcer sur la conservation ou la restitution des compétences facultatives faisant l'objet d'un exercice territorialisé.

Depuis 2017, les travaux menés par la commission Petite Enfance-Enfance ont conduit à proposer d'intégrer au sein de cette compétence optionnelle « la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans » suivant ce calendrier :

- Transfert des accueils de loisirs de l'ex Communauté de communes de la Vallée de Clisson au 1^{er} janvier 2019
- Exercice de la compétence de manière différenciée sur le territoire sur l'année 2019 (délibération du 3 juillet 2018)
- Intégration des autres structures du territoire (ex Communauté de communes Sèvre, Maine et Goulaine) au 1^{er} janvier 2020

Plusieurs modes de gestion des accueils de loisirs coexistent sur le territoire :

- Des accueils de loisirs en gestion association sous convention d'objectifs avec la Communauté d'agglomération
- Des accueils de loisirs communaux sous convention de mise à disposition des services avec la Communauté d'agglomération
- Un accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public

Dans ce contexte, il appartient au Conseil communautaire de définir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 des accueils de loisirs gérés au niveau communal et de l'accueil de loisirs géré dans le cadre d'un marché public.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 régularisant les tarifs 2019 des animations et séjours pour la compétence Enfance,

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération sera compétente sur l'ensemble de son territoire pour la prise en charge des temps d'animation et de loisirs des enfants de 3 à 12 ans accueillis au sein des accueils de loisirs.

CONSIDERANT que les accueils de loisirs des communes de Château-Thébaud, Clisson, Gorges, La Haye-Fouassière et Monnières sont gérés par les communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services,

CONSIDERANT que l'accueil de loisirs de Haute-Goulaine est géré dans le cadre d'un marché public qui sera automatiquement transféré au 1^{er} janvier 2020,

M. Joël BASQUIN aurait souhaité que soit présentées au sein du même conseil communautaire les conditions de mise en œuvre de cette extension de compétence ainsi que les charges induites.

Mme Janik RIVIERE précise qu'une CLECT devra se réunir afin que le transfert de charge soit constaté.

Mme Marcelle CHAPEAU explique que si la commune de Haute-Goulaine a toujours affirmé son souhait de conserver l'exercice de la compétence, elle constate le choix majoritaire des élus de la communauté d'agglomération de transférer la compétence et votera en conséquence pour le transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les tarifs suivants des accueils de loisirs pour les jeunes de 3 à 12 ans applicables en 2020 :

CHATEAU-THEBAUD

MERCREDI		
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée avec repas
< à 559	6.87 €	4.73 €
De 560 à 759	9.42 €	6.09 €
De 760 à 959	11.97 €	7.44 €
De 960 à 1159	14.51 €	8.79 €
De 1160 à 1359	17.06 €	10.13 €
De 1360 à 1559	19.60 €	11.50 €
De 1560 à 1759	22.15 €	12.85 €
1760 et plus et Hors agglo	24.69 €	14.19 €

CHATEAU-THEBAUD

VACANCES SCOLAIRES	
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas
< à 559	6.87 €
De 560 à 759	9.42 €
De 760 à 959	11.97 €
De 960 à 1159	14.51 €
De 1160 à 1359	17.06 €
De 1360 à 1559	19.60 €
De 1560 à 1759	22.15 €
1760 et plus et Hors aggro	24.69 €

CLISSON

ACCUEIL PERICENTRE	
Quotients familiaux (€)	Tarif au % d'heure
< à 400	0,25 €
De 401 à 600	0,34 €
De 601 à 800	0,43 €
De 801 à 1000	0,50 €
De 1001 à 1200	0,57 €
De 1201 à 1400	0,65 €
De 1401 à 1600	0,72 €
De 1601 à 1800	0,81 €
De 1801 à 2000	0,87 €
2001 et plus	0,95 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES			
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas
< à 400	5.78 €	1,95 €	3,83 €
De 401 à 600	7.51 €	2,64 €	4,87 €
De 601 à 800	9,51 €	3,41 €	6.10 €
De 801 à 1000	11,53 €	4,20 €	7,33 €
De 1001 à 1200	13.42 €	4,97 €	8.45 €
De 1201 à 1400	15.32 €	5,77 €	9.55 €
De 1401 à 1600	17.24 €	6,56 €	10.68 €
De 1601 à 1800	19.03 €	7,33 €	11.70 €
De 1801 à 2000	20,83 €	8.15 €	12.68 €
2001 et plus	22.61 €	8,97 €	13.64€

Petit déjeuner : 0.72 €

GORGES

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif au ½ d'heure		
Quotients familiaux (€)	Régime général MSA	Autres Régimes
< à 400	0.21 €	0.33 €
De 401 à 600	0.32 €	0.42 €
De 601 à 800	0.40 €	0.50 €
De 801 à 1000	0.49 €	0.60 €
De 1001 à 1200	0.58 €	0.68 €
De 1201 à 1400	0.64 €	0.74 €
De 1401 à 1600	0.69 €	0.81 €
De 1601 à 1800	0.72 €	0.84 €
De 1801 à 2000	0.75 €	0.87 €
2001 et plus	0.77 €	0.88 €

Petit déjeuner : 0.70 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Régime général - MSA				
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Forfait 5 jours consécutifs
< à 400	5.27 €	1.64 €	3.65 €	23.73 €
De 401 à 600	6.32 €	2.03 €	4.29 €	28.46 €
De 601 à 800	8.85 €	3.02 €	5.83 €	39.84 €
De 801 à 1000	11.37 €	4.21 €	7.16 €	51.18 €
De 1001 à 1200	13.61 €	5.17 €	8.43 €	61.23 €
De 1201 à 1400	15.31 €	5.93 €	9.38 €	68.90 €
De 1401 à 1600	17 €	6.62 €	10.37 €	76.52 €
De 1601 à 1800	19.13 €	7.61 €	11.51 €	86.06 €
De 1801 à 2000	20.72 €	8.40 €	12.32 €	63.22 €
2001 et plus	22.63 €	9.22 €	13.41 €	101.85 €
Supplément autres régimes	4.18 €	2.10 €	2.10 €	18.82 €
Supplément hors aggro	4.47 €	2.24 €	2.24 €	20.10 €

HAUTE-GOULAIN

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES						
Quotients familiaux (€)	Journée avec repas		½ journée avec repas		½ journée sans repas	
	RG	Autres régimes et hors aggro	RG	Autres régimes et hors aggro	RG	Autres régimes et hors aggro
< à 422	4.56 €	8.26 €	4.34 €	6.20 €	1.24 €	3.10 €
De 423 à 537	6.21 €	9.91 €	5.27 €	7.12 €	2.07 €	3.92 €
De 538 à 653	7.86 €	11.56 €	6.09 €	7.95 €	2.99 €	4.75 €
De 654 à 768	9.52 €	13.22 €	6.92 €	8.78 €	3.82 €	5.58 €
De 769 à 884	11.27 €	14.97 €	7.74 €	9.60 €	4.65 €	6.40 €
De 885 à 999	12.83 €	16.62 €	8.57 €	10.53 €	5.47 €	7.33 €
De 1000 à 1114	14.68 €	18.28 €	9.40 €	11.36 €	6.30 €	8.16 €
De 1115 à 1230	16.33 €	20.03 €	10.33 €	12.18 €	7.12 €	8.98 €
De 1231 à 1345	17.98 €	21.68 €	11.15 €	13.01 €	7.95 €	9.81 €
1346 et plus	19.74 €	23.44 €	11.98 €	13.84 €	8.78 €	10.64 €

Après 18h30 : 5€ par 15 minutes entamées - Pénalité de non-réservation : 5 €

CLISSON, SEVRE & MAINE l'EGGLOH! 15 rue des Malifestes - CS 89409 - 44194 CLISSON Cedex

Tel. 02 40 54 75 15 - Fax 02 40 54 75 16 - accueil@clissonsevremaine.fr

www.clissonsevremaine.fr

Aigrefeuille-sur-Maine - Boussay - Château-Thébaud - Clisson - Gétigné - Gorges - Haute-Goulaine - Maisdon-sur-Sèvre - Monnières
La Haye-Fouassière - La Planche - Remouille - Saint-Fiacre-sur-Maine - Saint-Hilaire-de-Clisson - Saint-Lumine-de-Clisson - Vieilleville

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Régime général - MSA					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi après-midi avec repas	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	5.03 €	6.33 €	3.06 €	4.31 €	13.71 €
De 401 à 600	5.71 €	8.21 €	4.23 €	5.94 €	15.99 €
De 601 à 800	6.98 €	10.15 €	5.25 €	7.35 €	19.08 €
De 801 à 1000	7.66 €	11.40 €	5.96 €	8.34 €	21.42 €
De 1001 à 1200	8.39 €	12.48 €	6.51 €	9.12 €	24.55 €
De 1201 à 1400	9.19 €	13.43 €	6.96 €	9.75 €	27.64 €
De 1401 à 1600	10 €	14.45 €	7.47 €	10.46 €	30.27 €
De 1601 à 1800	10.79 €	15.41 €	7.93 €	11.10 €	32.90 €
1801 et plus	11.60 €	16.21 €	8.33 €	11.68 €	35.53 €

Equitation : 13.06€

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES					
Autres régimes - Hors agglomération					
Quotients familiaux (€)	Journée sans repas	Journée avec repas	Mercredi matin sans repas	Mercredi avec repas (6h)	Mini-camps interne (1 jour)
< à 400	8.45 €	9.75 €	4.55 €	6.38 €	17.13 €
De 401 à 600	9.14 €	11.64 €	5.69 €	7.98 €	19.42 €
De 601 à 800	10.40 €	13.55 €	6.70 €	9.38 €	22.51 €
De 801 à 1000	11.08 €	14.83 €	7.43 €	10.40 €	24.85 €
De 1001 à 1200	11.82 €	15.91 €	7.98 €	11.18 €	27.99 €
De 1201 à 1400	12.62 €	16.86 €	8.44 €	11.81 €	31.06 €
De 1401 à 1600	13.42 €	17.88 €	9.18 €	12.52 €	33.69 €
De 1601 à 1800	14.22 €	18.84 €	10.10 €	13.15 €	36.31 €
1801 et plus	15.02 €	19.75 €	10.57 €	13.74 €	38.95 €

Equitation : 14.15 €

ACCUEIL PERICENTRE		
Tarif à la ½ heure		
Quotients familiaux (€)	Régime général MSA	Autres Régimes - Hors aggro
< à 400	0.93 €	1.15 €
De 401 à 600	1.04 €	1.28 €
De 601 à 800	1.16 €	1.39 €
De 801 à 1000	1.28 €	1.51 €
De 1001 à 1200	1.39 €	1.62 €
De 1201 à 1400	1.50 €	1.73 €
De 1401 à 1600	1.61 €	1.84 €
De 1601 à 1800	1.68 €	1.87 €
1801 et plus	1.75 €	2 €

ACCUEIL PERICENTRE	
Quotients familiaux (€)	Tarif ½ heure
< à 400	0.66 €
De 401 à 600	0.86 €
De 601 à 800	0.95 €
De 801 à 1000	1.06 €
De 1001 à 1200	1.15 €
De 1201 à 1400	1.23 €
De 1401 à 1600	1.30 €
De 1601 à 1800	1.38 €
De 1801 à 2000	1.43 €
2001 et plus	1.48 €

MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES				
Quotients familiaux (€)	Tarif journée avec repas	Tarif mercredi Après-midi avec repas	Tarif mercredi Matin sans repas	Forfait 5 jours vacances scolaires
< à 400	6.65 €	4.79 €	2.44 €	30.78 €
De 401 à 600	8.28 €	5.63 €	3.18 €	38.23 €
De 601 à 800	9.89 €	6.45 €	3.82 €	45.62 €
De 801 à 1000	11.55 €	7.33 €	4.45 €	53.32 €
De 1001 à 1200	12.83 €	7.98 €	4.97 €	59.17 €
De 1201 à 1400	14.76 €	8.97 €	5.74 €	68.04 €
De 1401 à 1600	15.64 €	9.43 €	6.07 €	72.15 €
De 1601 à 1800	16.82 €	10.09 €	6.48 €	77.60 €
De 1801 à 2000	18.25 €	10.91 €	7.00 €	84.25 €
2001 et plus	20.06 €	12.05 €	7.54 €	92.75 €

FAMILLE

OBJET – Fixation des tarifs Jeunesse applicables à compter de 2020

Rapporteur : M. Jean-Paul RICHARD, Vice-Président délégué à la Jeunesse

EXPOSE DES MOTIFS

La compétence Jeunesse a été transférée au 1^{er} janvier 2018 s'accompagnant de la mise en œuvre d'un nouveau marché Jeunesse avec 2 associations d'éducation populaire Animaje et IFAC.

Afin de répondre aux axes du projet politique Jeunesse et plus particulièrement à celui d'offrir des moments de loisirs, de découvertes et de détente, les élus ont redéfini leur politique tarifaire.

Un groupe de travail d'élus émanant de la commission Jeunesse s'est constitué pour définir les objectifs et les critères de tarification.

Pour répondre aux valeurs d'accessibilité, de mixité sociale, de solidarité et d'arbitrage juste, défendues par les élus à travers cette politique tarifaire, des règles de tarification aux familles ont été établies en fonction du type d'activité et de son coût. Ce travail, réalisé en concertation avec les associations jeunesse Animaje et IFAC assurant l'animation des espaces-jeunes et des séjours, puis validé par la Commission Jeunesse, a été mis en place à partir de l'été 2018 puis réajusté en 2019.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.4 « Action sociale d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 3 juillet 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU la délibération communautaire du 24 septembre 2019 régularisant les tarifs 2019 des animations et séjours pour la compétence Jeunesse,

CONSIDERANT le transfert de la compétence Jeunesse au 1^{er} janvier 2018 et le nouveau marché Jeunesse, la politique tarifaire des animations a été redéfinie. Des règles de tarification aux familles établies en fonction du type d'activité et de son coût ont été réajustées pour l'année 2019,

CONSIDERANT que les activités répondant aux critères cumulatifs suivants ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique :

- Activités se déroulant au sein du territoire de la Communauté d'agglomération et dont l'accès est libre,
- Activités encadrées par un animateur de l'espace-jeunes,

CONSIDERANT que les activités permettant la création d'un objet ne pouvant être approprié individuellement en dehors de son lieu de création ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

CONSIDERANT que les activités permettant la sensibilisation des jeunes participants sur les questions d'inclusion des personnes porteuses d'handicap et d'éco-responsabilité ne doivent pas faire l'objet d'une tarification,

CONSIDERANT que les activités ne rentrant pas dans les conditions ci-dessus doivent être prises en charge par la famille du jeune participant dans les conditions suivantes :

- Les repas : forfait de 2 €
- Le transport :
 - Quand le déplacement est sur le territoire de la Communauté d'agglomération ou que le coût spécifique par jeune est identifié et inférieur ou égal à 10 €, les coûts de transport ne doivent pas faire l'objet d'une tarification spécifique.
 - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et dont l'activité n'engendre pas de coûts spécifiques : forfait de 2 €
 - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération excède 1h30 : coût réel du transport divisé par le nombre de participants.
 - Quand le temps de déplacement en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération n'excède pas 1h30 et que le coût spécifique par jeune est identifié, supérieur à 10€ et inférieur à 30 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 0€ et 5 € : forfait de 2 €.
- Pour les ateliers manuels avec création individuelle pouvant être appropriée individuellement en dehors de son lieu de création dont le coût de la matière première par jeune est entre 5,01€ et 10 € : forfait de 6 €.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 0 et 10 €, et qui ne rentre pas dans les deux catégories visées ci-dessus : forfait correspondant à 90 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 € et qui correspond à un événementiel, une découverte culturelle ou à une intervention d'un prestataire extérieur diplômé permettant la transmission d'une compétence spécialisée au jeune : forfait correspondant à 40 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est compris entre 10,01 € et 30 €, qui ne rentre pas dans la catégorie visée ci-dessus : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune.
- Pour une activité dont le coût par jeune est supérieur à 30 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune. Dans cette situation uniquement, le prix du transport sera pris en compte dans le calcul global du coût de l'activité et les modalités de tarification du transport visées précédemment ne seront donc pas appliquées.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisées en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est inférieure ou égale à 300 € : forfait de 2.5 € par demi-journée.
- Pour les activités regroupant plusieurs temps d'animation organisés en demi-journée dont la prestation globale par un intervenant extérieur est supérieure à 300 € : forfait correspondant à 70 % du prix de l'activité par jeune participant.

CONSIDERANT qu'un séjour est défini comme toute activité se déroulant sur une durée supérieure à 2 jours et nécessitant que les jeunes concernés restent sur ou à proximité du lieu de déroulement de l'activité pour une durée de 2 nuits minimum,

CONSIDERANT que la politique tarifaire des séjours a été redéfinie sur les critères suivants :

- Tarif spécifique par séjour : tarif évalué en fonction du coût du séjour,
- Tarif dégressif en fonction du quotient familial, 10 tranches :

% du coût/séjour		% du coût/séjour	
Inférieur à 400€	40%	1201€-1400€	65%
401€-600€	45%	1401€-1600€	70%
601€-800€	50%	1601€-1800€	75%
801€-1000€	55%	1801€-2000€	80%
1001€-1200€	60%	Supérieur à 2001€	85%

- Tarif unique (100% du coût du séjour) pour les habitants hors Clisson Sèvre et Maine Agglo.

CONSIDERANT que les modalités tarifaires visées ci-dessus s'appliqueront dès l'inscription du jeune à l'activité ou au séjour concernés,

CONSIDERANT qu'aucun remboursement ne pourra être effectué suite à l'annulation d'une inscription pour convenance personnelle sauf motif dûment justifié,

Cette proposition ayant été soumise à l'avis de la Commission Jeunesse en date du 13 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ADOpte les modalités tarifaires des activités pour les jeunes de plus de 11 ans applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que décrites ci-dessus.

ADOpte les modalités tarifaires des séjours pour les jeunes de plus de 11 ans applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 tels que décrites ci-dessus.

PRECISE qu'une participation forfaitaire de 10 € par année scolaire sera exigée pour participer à une animation ou un séjour.

PRECISE qu'une participation de 50€ minimum pour un séjour en France et une participation de 100€ minimum pour un séjour à l'étranger sera exigée.

VOIRIE

OBJET – Compétence optionnelle « Voirie et parc de stationnement » : modification de l'intérêt communautaire

Rapporteur : M. Claude CESBRON, Vice-Président délégué à la Voirie

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le conseil communautaire a déterminé l'intérêt communautaire des voiries et des parcs de stationnement de la manière suivante :

Concernant la Voirie

1. Voiries des parcs d'activités économiques (PAE)
2. Voiries desservant un équipement communautaire

Concernant la nature et consistance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

→ Les chaussées, les trottoirs ; les accotements et fossés, les murs de soutènement, les clôtures, murets, les ouvrages d'art (ponts, tunnels, passages souterrains...), les caniveaux et bordures, les ouvrages et aménagements spécifique de sécurité (îlots directionnels, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aires de repos, point d'arrêt, passages piétons), les bandes cyclables sur emprise des voies, l'éclairage public des voies.

Les réseaux d'assainissement et d'eau potable ne sont pas d'intérêt communautaire.

Concernant la nature et la consistance des biens mobiliers situées sur les voies déclarées d'intérêt communautaires :

- Les arbres, haies, clôtures sur accotement, les arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie, les petits mobiliers urbains divers à destination des usagers (bancs, mobiliers de propreté...), les jalonnements (panneaux, totems...) touristiques, commerciaux, de zones d'activités sont d'intérêt communautaire.

Concernant les parcs de stationnement

→ Parkings des gares conformément aux plans joints en annexe

Pour rappel, les principes de transfert et financement ont été les suivants :

1. Voirie des parcs d'activités économiques (PAE) :
 - a. Reprise de l'ensemble des voiries situées dans les PAE qui sont déjà communautaires
 - b. Voiries de PAE non intégrées aujourd'hui : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
2. Voirie en lisière des parcs d'activités économiques :
 - a. Celles ayant vocation à intégrer à court / moyen terme le PAE : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
 - b. Celles à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux
3. Voirie desservant exclusivement un équipement communautaire : statut de voirie d'intérêt communautaire pour le tronçon situé entre l'accès direct à l'équipement et le premier carrefour / giratoire
4. Voirie desservant notamment un équipement communautaire : restent communautaires avec cofinancement communal dès lors que des travaux sont engagés.
5. Les parkings des gares : en cas de travaux, des cofinancements pourront être étudiés en fonction de l'usage des parkings.

Au cours de l'année 2019, la commission a mené un travail complémentaire sur l'ensemble des voies annexées à la délibération définissant l'intérêt communautaire.

- Légender chaque voie en fonction des critères retenus dans la délibération, permettant ainsi de clarifier les conditions de transfert ainsi que les conditions de financements en cas de travaux
- D'ajouter de nouvelles voies liées à des équipements communautaires

Par ailleurs, concernant la consistance des voies transférées, il est précisé qu'en raison de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020, les réseaux d'eau potable et d'assainissement seront de compétence communautaire.

Cette délibération doit être approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil communautaire.

DELIBERATION

VU l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.1 « voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération communautaire du 18 décembre 2018 définissant l'intérêt communautaire en matière d'action sociale,

VU les travaux menés par la commission voirie,

VU l'avis du Conseil des vice-présidents en date du 12 novembre 2019,

Considérant la nécessité de fixer les règles de financement et de transfert des voiries et des parcs d'intérêt communautaire dits d'usage mixte ;

Considérant la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 2	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

ARRETE la classification des voiries d'intérêt communautaire et des règles présidant à leur transfert et à leur financement de la manière suivante :

1. Voirie des parcs d'activités économiques (PAE) :
 - a. Reprise de l'ensemble des voiries situées dans les PAE qui sont déjà communautaires
 - b. Voiries de PAE non intégrées aujourd'hui : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
2. Voirie en lisière des parcs d'activités économiques :
 - a. Celles ayant vocation à intégrer à court / moyen terme le PAE : transfert à l'intercommunalité avec conditions de transfert à étudier au cas par cas
 - b. Celles à usage mixte (desservant habitat et activités économiques) : restent communautaires avec cofinancement de la commune (au cas par cas) dès lors qu'il y aura des travaux
3. Voirie desservant exclusivement un équipement communautaire : statut de voirie d'intérêt communautaire pour le tronçon situé entre l'accès direct à l'équipement et le premier carrefour / giratoire
4. Voirie desservant notamment un équipement communautaire : restent communautaires avec cofinancement communal dès lors que des travaux sont engagés.
5. Les parkings des gares : en cas de travaux, des cofinancements pourront être étudiés en fonction de l'usage des parkings.

ADOpte la modification des plans annexés à la délibération définissant l'intérêt communautaire de la voirie en conformité avec cette classification.

DIT que la mention excluant l'intérêt communautaire des réseaux d'eau et d'assainissement située sous la voirie communautaire sera supprimée au 1^{er} janvier 2020.

PRECISE que les autres dispositions de la délibération 18.12.2018-18 du 18 décembre 2018 définissant la voirie d'intérêt communautaire restent inchangées.

TRANSPORTS ET MOBILITE

OBJET – Lignes régulières et Transport à la Demande : approbation des tarifs 2020

Rapporteur : M. Xavier BONNET, Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire et mobilités

EXPOSE DES MOTIFS

Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, sur son ressort territorial depuis le 1^{er} janvier 2018. Du fait de son statut, le budget annexe Transports et Mobilité est assujéti à la TVA depuis le 1^{er} janvier 2018.

Comme chaque année, il convient d'approuver les tarifs 2020 pour les services de lignes régulières (desservant le marché de Clisson le vendredi matin), ainsi que ceux du service de Transport à la Demande mis en place par la Région.

Les délégués du conseil d'exploitation du SPIC Transports et Mobilité ont acté le principe de suivre les tarifs régionaux, dans un souci de continuité de l'offre de service et de politique tarifaire.

Les tarifs proposés au vote sont les suivants :

- **Lignes régulières :**
 - o **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour ;
 - o **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour.
- **Transport à la Demande :**
 - o **Tarif unitaire** : 2,18 € HT soit 2,40 € TTC par trajet, soit 4,36 € HT soit 4,80 € TTC aller/retour ;
 - o **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC par voyage (3,82 € HT aller-retour, soit 4,20 € TTC aller-retour).

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5216-5,

VU l'article 2.2 « En matière d'aménagement de l'espace communautaire » des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'avis du Conseil d'Exploitation Transports et Mobilité du 6 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

DECIDE de maintenir, pour l'année 2020, les tarifs appliqués en 2019.

FIXE les tarifs 2020 des services de lignes régulières (lignes desservant le marché de Clisson le vendredi matin) comme suit :

- **Tarif unitaire** : 1,09 € HT soit 1,20 € TTC par trajet, soit 2,18 € HT soit 2,40 € TTC aller/retour ;
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC aller/retour.

FIXE les tarifs 2020 des services de transport à la demande comme suit :

- **Tarif unitaire** : 2,18 € HT soit 2,40 € TTC par trajet, soit 4,36 € HT soit 4,80 € TTC aller/retour ;
- **Carnet de 10 tickets** : 19,09 € HT soit 21 € TTC, soit 1,91 € HT soit 2,10 € TTC par voyage (3,82 € HT aller-retour, soit 4,20 € TTC aller-retour).

PRECISE, concernant les tarifs pour les lignes régulières, que le paiement des titres de transport pour les habitants de Clisson qui empruntent la ligne régulière intra-muros est financé par la Commune de Clisson, à sa demande, via une convention conclue en 2018 pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

TOURISME

OBJET – Camping du Moulin : validation du choix du régisseur intéressé pour la gestion du Camping

Rapporteur : M. Aymar RIVALLIN, Vice-Président délégué à la Culture - Tourisme

EXPOSE DES MOTIFS

Suite au transfert du Camping du Moulin au sein des équipements communautaires et à la requalification du camping courant 2013, la Communauté de communes de la Vallée de Clisson avait approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public en vue de la gestion du fonctionnement du camping.

Après deux consultations infructueuses, la décision d'opter pour le mode de la régie directe pour la gestion du camping du Moulin a été prise pour une durée temporaire de 3 ans (2013-2015), puis a été renouvelée jusqu'à l'année 2019, avec divers ajustements, liés aux nécessités de gestion de l'équipement et à la convention collective de l'hôtellerie de plein air.

Malgré des niveaux de fréquentation en croissance, dans un contexte de déficit d'exploitation accru au cours des dernières années en raison notamment de l'augmentation des charges de personnel au regard de la convention collective, le Conseil d'exploitation du camping a décidé, début 2019, de confier une mission d'expertise au cabinet MLV Conseil, visant à :

- Formuler un avis sur les possibilités d'évolution et l'identification des leviers possibles de développement du camping du Moulin.
- Présenter des pistes de solutions pour une optimisation de la gestion, avec un examen de différents modes de gestion, internes et externes (avantages/inconvénients).

Les possibilités d'évolution et l'identification des leviers possibles de développement ont été formulées et sont actuellement à l'étude du Conseil d'exploitation, en lien avec la Commission Tourisme.

Considérant que cet équipement est un service d'intérêt général qui concourt à l'activité économique du territoire, qu'il représente un intérêt à long terme pour la collectivité en termes d'offres d'hébergements touristiques, et qu'il participe à l'animation locale, le Conseil d'exploitation a écarté certains modes de gestion, tels que la cession, le bail emphytéotique et la délégation de service public.

L'analyse a porté sur 3 modes de gestion identifiés, à savoir le maintien en régie directe, la régie intéressée et la convention d'occupation précaire.

Après analyse, la formule de la régie intéressée est celle qui répond le plus aux attentes du Conseil d'exploitation. Il s'agit d'une forme d'exploitation dans laquelle la collectivité passe un contrat avec un professionnel pour faire fonctionner le service :

- Le régisseur intéressé assure les prestations suivantes : accueil de toutes les clientèles, encaissement des redevances pour le compte de la collectivité, entretien des installations, mise en marché des emplacements nus et des hébergements locatifs, gestion du site internet
- La collectivité rémunère le « régisseur intéressé » par une rétribution composée d'une redevance fixe et d'un pourcentage sur tout ou partie des résultats d'exploitation (plafonné à 10% de la redevance fixe)
- La collectivité reste chargée de la direction de cet équipement mais peut donner une certaine autonomie de gestion au régisseur. Elle nécessite une obligation de publicité et de mise en concurrence

Suite aux avis favorables du Conseil d'exploitation du camping du Moulin et de la Commission Tourisme, le Conseil communautaire a approuvé cette évolution, en date du 2 juillet 2019.

Une information concernant cette évolution a également été présentée au Comité technique le 28 novembre 2019.

La consultation a été publiée le 1^{er} octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 4 novembre 2019. Trois offres ont été remises dans le délai imparti.

A l'issue de l'analyse et après audition des candidats, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2019. Au vu de l'analyse et de l'avis des membres du jury, la Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché au candidat arrivant en tête du classement, à savoir la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST.

DELIBERATION

VU l'article R 2161-2 et suivants du Code de la commande publique,

VU la délibération du 2 juillet 2019 approuvant le changement de mode de gestion du camping du Moulin et le lancement d'une consultation pour un marché de prestation de service pour la gestion du camping, sous forme de régie intéressée, en vue de disposer d'une organisation opérationnelle au 1^{er} janvier 2020,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 5 décembre 2019,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le choix de la Commission d'appel d'offres réunie le 5 décembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

PREND ACTE de la décision de la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la S.A.S. Groupe Récréa, pour le compte de sa filiale sous forme de S.A.S. en cours de création, sise 18 rue Martin Luther King – 14280 SAINT-CONTEST pour un montant de rémunération forfaitaire de 151 073.00 € HT la première année, et 456 290.00 € HT sur la durée du marché, à savoir 3 ans.

PRECISE que le régisseur percevra une rémunération complémentaire plafonnée à 10 % du montant de la rémunération fixe et qui ne pourra excéder 10% du Chiffre d'affaires annuel.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces correspondantes du présent marché et procéder à sa notification.

PISCINE

OBJET – Centre aquatique Aqua'val de Clisson : approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à l'audit énergétique et AMO pour le remplacement des équipements (CTA et chaudière) et travaux identifiés

Rapporteur : Mme Martine LEGEAI – Vice-Présidente déléguée à la Piscine

EXPOSE DES MOTIFS

Pour rappel, un marché concernant l'audit énergétique de la piscine Aqua'val a été notifié à ETHIS le 17 avril 2019 pour un montant de 23 700.00 € HT.

Dans le cadre de sa mission, ETHIS a proposé 3 scénarios pour l'amélioration énergétique de la piscine Aqua'val :

- Scénario 1 comprenant les préconisations considérées comme prioritaires, estimé à 225 000 € HT : remplacement chaufferie et CTA thermodynamique
- Scénario 1bis comprenant les préconisations considérées comme prioritaires et réglementaires, estimé à 375 150 € HT : scénario 1 mais type de CTA à modulation d'air neuf+ traitement de l'eau
- Scénario 2 permettant d'atteindre un « niveau très performant » estimé à 823 400 € HT : scénario 1bis+remplacement des CTA de ventilation des locaux annexes avec CTA double flux, stockage et récupération de l'eau de renouvellement des bassins

Suite au comité de pilotage du 25 septembre 2019, le Conseil des Vice-Présidents du 26 novembre 2019 a choisi le scénario 1bis. L'enveloppe prévisionnelle travaux initiale est ainsi revue à la hausse et passe de 225 000 € HT à 375 150.00 € HT. Il convient par conséquent de conclure un avenant au marché afin d'étendre la mission d'ETHIS pour réaliser les études et suivis nécessaires à ces travaux d'envergure plus importants.

Le présent avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de préciser :

- le scénario retenu par le maître d'ouvrage et son contenu,
- Et en conséquence de préciser les nouveaux montants de rémunération d'ETHIS.

DELIBERATION

VU les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la décision de la Présidente n°04.2019-05 décidant d'attribuer le marché pour l'audit énergétique et AMO pour le remplacement des équipements et travaux identifiés du centre Aqua'val de Clisson à la société ETHIS,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

VU l'avis favorable du comité de pilotage Piscine-Patrimoine en date du 25 septembre 2019,

VU l'avis du Conseil des Vice-Présidents réuni le 26 novembre 2019,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°1 avec l'entreprise ETHIS compte-tenu de l'évolution de leur mission ayant pour incidence une augmentation de 9 985.00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 45	Voix contre : 2	Abstention : 2	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE l'avenant n°1 au marché relatif à l'audit énergétique et AMO pour le remplacement des équipements (CTA et Chaudière) et travaux identifiés du centre aqua'val à Clisson portant sur une augmentation de 9 985.00 € HT du montant de la mission compte-tenu du choix du scénario plus performant qui augmente l'étendue des travaux.

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le présent avenant avec ETHIS et procéder à sa notification.

Sortie de Madame la Présidente.

FINANCES

OBJET – Autorisation d'engager les crédits d'investissement par anticipation au vote du budget 2020

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'autoriser la Présidente à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Total Budget 2019	Limite (25%)	Crédits nouveaux investissements 2020
Budget principal	12 708 688 €	3 177 172 €	Chapitre 20 – 55 000 € Chapitre 21 – 250 000 € Chapitre 23 – 1 000 000 € Soit un total de 1 305 000 €
Déchets ménagers	2 662 815 €	665 704 €	Chapitre 20 – 2 000 € Chapitre 21 – 200 000 € Chapitre 23 – 300 000 € Soit un total de 502 000 €
Espace culturel	1 204 578 €	301 144 €	Chapitre 20 – 500 € Chapitre 21 – 50 000 € Soit un total de 50 500 €
Equipements aquatiques	3 657 282 €	914 320 €	Chapitre 20 – 1 500 € Chapitre 21 – 100 000 € Chapitre 23 – 700 000 € Soit un total de 801 500 €
Immobilier d'entreprises	1 218 516 €	304 629 €	Chapitre 20 – 5 000 € Chapitre 23 – 250 000 € Soit un total de 255 000 €
SPANC	620 430 €	155 107 €	Chapitre 20 – 2 500 € Chapitre 21 – 1 500 € Soit un total de 4 000 €
Camping du Moulin	138 154 €	34 538 €	Chapitre 21 – 5 000 € Chapitre 23 – 5 000 € Soit un total de 10 000 €
Assainissement Collectif régie	1 942 596 €	485 649 €	Chapitre 21 – 30 000 € Chapitre 23 – 450 000 € Soit un total de 480 000 €
Assainissement Collectif DSP	2 950 368 €	737 592 €	Chapitre 21 – 50 000 € Chapitre 23 – 600 000 € Soit un total de 650 000 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2020.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 48	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les nouveaux crédits d'investissement suivants, par anticipation du vote du budget primitif 2020 :

- Budget principal : 1 305 000 €
- Budget Déchets ménagers et assimilés : 502 000 €
- Budget annexe Espace culturel : 50 500 €
- Budget annexe Equipements aquatiques : 801 500 €
- Budget annexe Immobilier d'entreprise : 255 000 €
- Budget SPANC : 4 000 €
- Budget Camping du Moulin : 10 000 €
- Budget Assainissement collectif régie : 480 000 €
- Budget Assainissement collectif DSP : 650 000 €

Retour de Madame la Présidente

FINANCES

OBJET – Avance de trésorerie provisoire du budget principal aux « budget Déchets ménagers et assimilés » et « SPANC »

Rapporteur : M. François GUILLOT, Vice-Président délégué aux Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Les budgets « Déchets ménagers et assimilés » et « SPANC » sont des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et se caractérisent par leur autonomie financière. Ils sont dotés d'un compte au Trésor spécifique pour régler toutes les dépenses et percevoir l'ensemble des recettes.

Il est rappelé que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) doivent être équilibrés en recettes et en dépenses. En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la régie, il est possible que la collectivité de rattachement verse des avances à la régie, en fixant dans ce cas la date de remboursement des avances.

Pour faire face aux charges de fonctionnement des services publics en cours d'exercice et dans l'attente des encaissements annuels, le Conseil communautaire a donc approuvé en 2017 la possibilité de consentir une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal aux budgets annexes.

En fin de l'exercice 2019, il apparaît que la dégradation de la situation financière des budgets « Déchets ménagers et assimilés » et « SPANC » ne permet plus un remboursement des avances consenties, avant la fin de l'exercice. Il est par conséquent proposé, pour ces deux budgets spécifiques, de prolonger la durée de remboursement des avances de trésorerie.

DELIBERATION

VU la délibération communautaire n° 24.01.2017-31 du 24 janvier 2017 portant sur l'avance de trésorerie provisoire du budget principal aux budgets annexes créés sous forme de SPIC et de régies à autonomie financière,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la délibération n° 24.01.2017-31, et en particulier la date de remboursement de l'avance de trésorerie concernant les budgets « déchets ménagers et assimilés » et « SPANC »,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

MODIFIE la délibération communautaire n°24.01.2017-31, concernant la date de remboursement des avances de trésorerie comme suit :

- FIXE la date de remboursement de l'avance de trésorerie concernant les budgets « déchets ménagers et assimilés » et « SPANC » lorsque le niveau de la trésorerie de ces budgets le permettra, au cours de l'année n+1.
- PRECISE que la date de remboursement des avances de trésorerie concernant les autres budgets reste inchangée, soit au plus tard au 31 décembre de l'exercice pour lequel elles ont été versées.

DIT que les autres termes de la délibération communautaire n°24.01.2019-31 restent inchangés.

RESSOURCES HUMAINES

OBJET – Actualisation du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Nelly SORIN, Présidente

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations communautaires, des nouveaux besoins à satisfaire, des évolutions des missions de services ou de certains postes.

En conséquence, afin de répondre d'une part aux besoins en cours des services, aux avancements de grade 2020 et, d'autre part, d'adapter les moyens, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

En effet, cette actualisation des effectifs intègre **la création** :

- Pour la filière administrative :
 - de 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet – 24h30 (poste nécessaire pour l'accueil et la billetterie au Quatrain)
- Pour la filière technique :
 - de 2 postes d'Ingénieur territorial à temps complet (postes nécessaires pour le recrutement du Responsable du service Cycle de l'Eau et du Chargé de gestion patrimoine Cycle de l'eau),Avancement de grade 2020 :
 - de 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
 - de 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - de 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- pour la filière sportive : avancement de grade 2020
 - de 2 postes d'Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet
 - de 1 poste d'Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps non complet – 28h00
- pour la filière animation : avancement de grade 2020
 - de 1 poste d'Adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps complet.

A la nomination des agents, les anciens postes seront supprimés après avis du comité technique.

DELIBERATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 49	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

CRÉE au tableau des effectifs les postes suivants :

- Pour la filière administrative :
 - de 1 poste d'Adjoint administratif à temps non complet – 24h30
- Pour la filière technique :
 - de 2 postes d'ingénieur territorial à temps complet
 - de 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
 - de 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - de 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- pour la filière sportive :
 - de 2 postes d'Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps complet
 - de 1 poste d'Educateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives à temps non complet – 28h00
- pour la filière animation :
 - de 1 poste d'Adjoint animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

ACTUALISE le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/12/2019		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
ADMINISTRATIVE	Directeur Général des Services à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	0	1	0
	Directeur Général Adjoint à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	0
	Administrateur à temps complet	A	1	0	1	0
	Attaché hors classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Attaché Principal à temps complet	A	4	4	0	0
	Attaché Territorial à temps complet	A	9	4	5	3
	Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet	B	2	1	1	0
	Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet	B	3	2	1	0
	Rédacteur territorial à temps complet	B	5	3	2	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps complet	C	13	13	0	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-21h00	C	2	1	1	0
	Adjoint administratif Principal de 1ère classe à temps non complet-17h30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps complet	C	14	5	9	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe TNC 28H	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 21H00	C	3	1	2	0
	Adjoint administratif Principal de 2ème classe à temps non complet 17H30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps complet	C	9	6	3	0
	Adjoint administratif à temps non complet 28 H 00	C	1	1	0	0
	Adjoint administratif à temps non complet 24 H 30	C	1	0	1	0
	Adjoint administratif à temps non complet 17 H 30	C	4	0	4	0
Sous total			77	44	33	3
ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'Enseignement Artistique Principal 1ère classe à temps complet	B	1	0	1	0
Sous total			1	0	1	0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 17/12/2019		EMPLOIS STATUTAIRES				Effectifs occupés par un contractuel
FILIERE	GRADE	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus	
MEDICO-SOCIAL, SECTEUR SOCIAL	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet	A	2	2	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe à temps non complet 28 H 00	A	3	2	1	0
	Educateur de Jeunes enfants de 2ème classe à temps complet	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 24 H 30	A	1	0	1	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 17 H 30	A	1	1	0	0
	Educateur de jeunes enfants de 2ème classe à temps non complet 28 H 00	A	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		9	7	2	0
TECHNIQUE	Directeur général de Services techniques à temps complet (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	
	Ingénieur Principal à temps complet	A	4	2	2	0
	Ingénieur à temps complet	A	7	3	4	1
	Technicien Principal de 1ère classe à temps complet	B	3	1	2	0
	Technicien Principal 2ème classe à temps complet	B	5	2	3	0
	Technicien à temps complet	B	5	5	0	0
	Agent de maîtrise principal à temps complet	C	2	1	1	0
	Agent de maîtrise à temps complet	C	2	1	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	C	13	12	1	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet 21 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet	C	11	5	6	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet - 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet- 24 H 30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 21 H00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps complet	C	10	9	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 31H30	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 28 H 00	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 24 H 30	C	1	0	1	0
	Adjoint technique à temps non complet 24 H 00 (Siège, pôle environnement, trésorerie, hotel d'entreprises clisson)	C	1	1	0	0
	Adjoint technique à temps non complet 21 H 00	C	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		71	45	26	1
	Educateur Principal de 1ère classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	1	1	0	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	3	1	2	0
	Educateur Principal de 2ème classe des Activités Physiques et Sportives à temps non complet - 28 H 00	B	1	0	1	0
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet	B	4	2	2	1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 28 H 00	B	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		10	5	5	1
ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	C	1	0	1	0
ANIMATION	Adjoint d'animation à temps complet	C	1	1	0	0
	<i>Sous total</i>		1	1	0	0
Délib 17.12.2019	TOTAL		169	102	67	5

DIT que les crédits afférents à la présente délibération seront inscrits au budget.

PRECISE que, suite aux nominations, la suppression des postes devenus vacants sera proposée, ultérieurement, au vote de l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

DÉCISIONS DE MADAME LA PRÉSIDENTE DANS LE CADRE DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS

Madame la Présidente rend compte au Conseil Communautaire :

- de la création d'une régie d'avance « fournitures diverses » à compter du 1^{er} octobre 2019, installée au siège de la communauté d'agglomération, utilisée pour les dépenses liées à l'achat de fournitures administratives, fournitures d'entretien, alimentation, frais liés aux démarches administratives diverses, cadeaux offerts lors des départs, mobiliers. Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.
- de la vente d'un terrain à bâtir situé parc d'activités de Recouvrance Le Douet à Gétigné, parcelle cadastrée AP 406 P, pour une superficie totale de 2 040 m² environ, à la SCI JEM, au prix de 19 € HT le m² environ et que la TVA sur marge s'ajoute à ce prix. La rédaction de l'acte notarié est confiée à l'Etude TEILLIAIS-DEVOS-ROUILLON à Clisson. L'ensemble des autres frais (notaire notamment) sera pris en charge par l'acquéreur.
- de la réalisation d'un prêt pour le financement de l'équipement aquatique sur la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine, contracté auprès du Crédit agricole, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - ☞ Montant de l'emprunt : 9 000 000 €
 - ☞ Durée de l'emprunt : 20 ans
 - ☞ Périodicité des échéances : trimestrielle
 - ☞ Taux fixe d'intérêt actuariel annuel : 0.74 %
 - ☞ Devise : euros
 - ☞ Amortissement : constant
 - ☞ Différé d'amortissement : non
 - ☞ Date de mobilisation : au cours du 1^{er} trimestre 2020
 - ☞ Paiement des échéances à partir de 2020.
- qu'une convention a été signée avec la SNC So.Pool qui définit les modalités d'accueil des élèves des écoles suivantes au centre aquatique So Pool ainsi que les modalités financières liées à cet accueil pour l'année scolaire 2019-2020 :
 - Ecole publique de Saint-Fiacre-sur-Maine
 - Ecole publique La Chataigneraie de Haute-Goulaine
 - Ecoles Charles Giffard et Saint Joseph de la Haye-Fouassière
 - Ecoles Marcel Cannonet et Saint Joseph de Château-Thébaud

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15

La Présidente,
Nelly SORIN

